



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Première Commission

16^e séance plénière

Judi 20 octobre 2016, à 10 heures

New York

Président : M. Boukadoum (Algérie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, nous avons encore 70 orateurs inscrits sur la liste établie pour le groupe de questions « Armes classiques ». Avant de donner la parole aux orateurs restants au titre de ce groupe, conformément à son calendrier, la Commission va d'abord entendre un exposé du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, S. E. M. Paul Beijer, de la Suède. La note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter a été publiée sous la cote A/71/259.

Je tiens à saisir cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur Paul Beijer à la présente séance. Immédiatement après son intervention, la Commission se réunira dans le cadre d'une séance informelle pour donner aux délégations l'occasion de poser des questions et de faire des

commentaires. Ensuite, la Commission continuera d'entendre les déclarations au titre du groupe « Armes classiques ».

M. Beijer (Suède), Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du Registre des armes classiques. Celui-ci a été conçu en 1991 pour renforcer la confiance en améliorant la transparence en ce qui concerne l'exportation et l'importation des grands systèmes d'armes classiques. En tant que tel, cet effort a été couronné de succès. Durant toutes ces années, 117 États Membres de l'ONU ont présenté des rapports au titre du Registre, qui a été une source d'inspiration pour plusieurs mécanismes régionaux de transparence. Dans le même temps, le nombre de rapports soumis au titre du Registre a baissé au cours des dernières années, ce qui devrait préoccuper tous les États Membres de l'ONU.

Le Registre contient judicieusement une disposition prévoyant la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de procéder à un examen triennal du fonctionnement du Registre. J'ai eu l'honneur de présider la session de cette année, à laquelle ont participé des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Kazakhstan, du Nigéria, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de Singapour et de la Trinité-et-Tobago. Le Groupe a bénéficié de l'appui d'une équipe très compétente et professionnelle du Bureau des affaires de désarmement.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques a une tâche double : examiner si le Registre et ses définitions sont pertinents par rapport aux progrès techniques et à l'évolution de la nature des conflits armés; et examiner les moyens d'enrayer, ou mieux, d'inverser la tendance actuelle à la diminution du nombre des rapports communiqués au titre du Registre. Il me plaît d'indiquer qu'à mon avis, le Groupe a pu apporter des contributions positives dans ces deux domaines.

Tout d'abord, s'agissant du Registre lui-même, les sept catégories d'armes visées actuellement par le Registre ont fait l'objet d'un examen par le Groupe et plusieurs modifications ont été apportées pour refléter les évolutions en cours. Le Groupe a recommandé de modifier la définition de la catégorie IV, « Avions de combat », en y ajoutant une nouvelle sous-catégorie en vue de la communication d'informations spécifiques relatives aux véhicules de combat aériens non pilotés.

La deuxième question que le Groupe a examinée en profondeur concerne la communication d'informations au titre du Registre sur les exportations et les importations d'armes légères et de petit calibre. Il ne s'agit pas d'une nouvelle question. Elle a été examinée par nombre de groupes d'experts gouvernementaux. Le Groupe de 2003 a été le premier à inclure explicitement la catégorie des armes légères et de petit calibre dans le Registre sous la rubrique « Informations générales complémentaires », et tel est toujours le cas.

Cette année, étant donné qu'il y a une prise de conscience de plus en plus grande à l'échelle mondiale du rôle que les armes légères et de petit calibre jouent dans la déstabilisation des situations régionales, l'exacerbation ou la prolongation des conflits, les souffrances humanitaires et le ralentissement du développement socioéconomique, le Groupe s'est penché sur les avantages et les inconvénients de relever le statut des armes légères et de petit calibre dans le Registre en en faisant une huitième catégorie. Cette idée a été examinée à la fois comme une modification technique à apporter au Registre, pour refléter l'évolution de la nature des conflits et de la violence armés, et comme un moyen de rendre le Registre plus pertinent au regard

des préoccupations des États Membres de l'ONU, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation du nombre de rapports soumis.

À mon avis, le Groupe a mené un débat très fructueux et le rapport décrit de manière exhaustive les différents arguments avancés pour ou contre l'inclusion des armes légères et de petit calibre en tant que huitième catégorie. En fin de compte, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus en vue de l'ajout d'une huitième catégorie correspondant aux armes légères et de petit calibre. Certains participants ont estimé qu'il fallait plus d'informations sur les incidences positives et négatives potentielles d'une telle décision. Dans un esprit très constructif, le Groupe a décidé de retirer, à titre d'essai, les armes légères et de petit calibre du chapeau « Informations générales complémentaires », et d'en faire une catégorie distincte, aux côtés des sept catégories traditionnelles.

Le Groupe a estimé que cette solution à « sept catégories plus une » était une manière d'alimenter et d'étayer la poursuite des délibérations sur cette question au sein du prochain groupe d'experts gouvernementaux. De manière très concrète, c'est maintenant la réaction des États Membres ici dans cette salle qui va déterminer l'étape suivante. Nous cherchons vraiment à voir si la nouvelle visibilité donnée à cette importante catégorie encouragera les États Membres à participer au Registre ou si elle n'aura aucun effet, voire un effet négatif.

Quant à la deuxième question, celle du renforcement de la pertinence du Registre et des efforts pour réduire et inverser la tendance à la baisse du nombre de rapports présentés, le Groupe a formulé un certain nombre de recommandations pratiques, car nous estimons que ce déclin est un grave sujet de préoccupation. La recommandation que je place en tête est celle qui concerne précisément le changement de statut des armes légères et de petit calibre, qui répond aux préoccupations des États Membres de l'ONU rencontrant des problèmes spécifiquement liés à cette catégorie. Mais le Groupe a aussi fait des recommandations pour encourager les États Membres à étudier les possibles synergies entre le Registre et d'autres instruments qui favorisent la transparence, étant entendu que la lassitude quant à l'établissement de rapports est un vrai problème pour de nombreux États Membres.

Le Groupe a aussi recommandé des mesures pour améliorer le rôle des points de contact nationaux pour le Registre des Nations Unies, accroître progressivement

l'efficacité et la stabilité des mécanismes nationaux de communication de l'information, et renforcer l'appui fourni au Registre par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat. Pour accroître la fréquence de ce qu'on appelle les rapports portant la mention « néant », qui sont tout aussi importants que ceux contenant des informations sur les importations et les exportations dans l'optique de susciter la confiance dans le Registre, le Groupe recommande que soit introduit le concept de rapports reconductibles portant la mention « néant ». Ce concept est explicité en détail dans le rapport lui-même.

Ce n'est là qu'un résumé succinct de certaines des grandes conclusions et recommandations du Groupe. J'invite les États Membres à étudier le rapport dans son intégralité afin de décider si des mesures prises au niveau national peuvent contribuer à faire en sorte que le Registre reste un élément important de la contribution des Nations Unies à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Beijer de son exposé.

Je vais maintenant suspendre la séance pour permettre aux délégations de discuter de l'exposé que nous venons d'entendre dans un cadre informel, sous la forme d'un jeu de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 10, est reprise à 10 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre son examen des questions relevant du groupe « Armes classiques ». Je prie tous les orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti, qui est de cinq minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et de sept minutes lorsqu'ils s'expriment au nom d'un groupe. La Commission continuera d'actionner l'avertisseur sonore pour rappeler aux délégations qu'elles ont atteint leur temps de parole. Je rappelle aux membres qu'il y a 70 orateurs inscrits sur la liste.

M. Mackay (Biélorus) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de faire, au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) - l'Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Biélorus -, une déclaration conjointe sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les États membres de l'OTSC sont conscients qu'il importe d'appuyer la stabilité et la sécurité dans leur propre région et dans le monde entier, car elles peuvent être menacées par la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Les États membres de l'OTSC se déclarent résolus à remplir pleinement leurs obligations au titre du Programme d'action, qui est le socle sur lequel repose la coordination de l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes légères. Les États membres de l'OTSC sont en train de prendre des mesures concrètes et énergiques pour mettre en œuvre le Programme au niveau national, notamment en élaborant et en promulguant des lois ainsi qu'en adoptant des mesures réglementaires visant à freiner le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Les États membres de l'OTSC soulignent l'important rôle que jouent les organisations régionales, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous saluons les progrès faits dans la mise en œuvre des projets de l'OSCE visant à éliminer les offres excédentaires d'armes légères et de petit calibre et à renforcer la sécurité de leur stockage. Les États membres de l'OTSC sont prêts à coopérer avec tous les pays, groupes, États et organisations internationales intéressés pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

M. Chirapant (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, le Viet Nam et mon propre pays, la Thaïlande.

L'ASEAN est consciente des conséquences aveugles de la prolifération illicite croissante des armes classiques. Chaque année, les armes légères tuent plus de 200 000 civils innocents dans les situations de conflit, ce qui en fait de véritables armes de destruction massive. Les populations des pays membres de l'ASEAN et au-delà continuent de pâtir des transferts illicites d'armes classiques ainsi que de la présence d'engins non explosés et de restes explosifs de guerre. Leur impact va au-delà de la criminalité, car ces phénomènes représentent une menace à la paix et à la sécurité et entravent le progrès

économique et social, y compris la réalisation des objectifs de développement durable.

L'ASEAN appuie la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, car il s'attaque à la prolifération d'armes mortelles qui continuent de coûter la vie à de nombreuses personnes. Nous nous félicitons des discussions tenues à la sixième Réunion biennale des États parties en juin, en particulier sur l'assistance et la coopération internationales pour un contrôle plus efficace des armes légères et de petit calibre à l'échelle mondiale, et nous attendons avec intérêt des résultats positifs de la troisième Conférence d'examen en 2018. Nous réitérons également l'importance du droit et de l'autorité légitimes qu'a tout pays souverain d'utiliser des armes classiques pour les besoins de sécurité intérieure et de protection de l'intégrité territoriale.

L'ASEAN prend note des faits nouveaux intervenus dans d'autres cadres et instruments internationaux juridiquement contraignants. Il s'agit notamment de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Genève cette année, qui a mis l'accent sur l'importance de l'universalisation et de la mise en œuvre du Traité; de la sixième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a examiné les progrès accomplis et les défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention; et enfin, de la quinzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra cette année à Santiago, au Chili.

Au niveau régional, les Ministres de l'ASEAN continuent d'aborder les préoccupations liées aux armes classiques, y compris la contrebande d'armes, dans le cadre de la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale et le Forum régional de l'ASEAN. En plus de la réunion annuelle des chefs de police de l'ASEAN, l'Institut de criminalistique de l'ASEAN, créé en 2015, contribue également à promouvoir la coopération dans le domaine de l'application de la loi et l'échange d'informations à des fins d'enquêtes judiciaires.

Nous nous félicitons également de la séance inaugurale du Comité directeur du Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN, tenue à son siège à Phnom Penh le 21 septembre. Il s'agit d'un centre d'excellence régional chargé de s'occuper des aspects humanitaires

d'engins non explosés et des restes explosifs de guerre dans les États membres de l'ASEAN concernés. Il contribue également à promouvoir la coopération au sein de l'ASEAN ainsi qu'avec d'autres pays et les institutions compétentes, notamment le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Enfin, l'ASEAN tient à rappeler que s'agissant de la question des armes classiques, certains aspects liés au sexe et à l'âge font que les femmes et les enfants sont souvent victimes de ces armes et sont touchés de façon disproportionnée. Nous demandons que cela soit pris en compte dans le cadre de tous les efforts de prévention et d'assistance aux victimes et que les voix et les points de vue de toutes les victimes soient prises en considération.

M^{me} Guitton (France) : La présente déclaration est prononcée au nom de 60 États et de mon propre pays, la France. La liste de l'ensemble de ces États est disponible sur la version papier de la déclaration diffusée à l'instant en salle comme sur PaperSmart.

Nos pays souhaitent, à l'occasion du quinzième anniversaire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, réitérer leur vive préoccupation au sujet de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée.

Les armes légères ont tué plus que n'importe quel autre type d'arme dans le monde. Elles sont responsables de près de 90 % des victimes de conflits armés et de plus de 500 000 morts par an. Ainsi que cela a été reconnu en 2001 dans le cadre du Programme d'action, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a tout une série de conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomique et constitue une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international. La cible 16.4 des objectifs de développement durable mentionne explicitement l'objectif de réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes d'ici à 2030.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects continue d'alimenter les conflits et d'exacerber la violence armée, d'entraver le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée. Le commerce

illicite des armes légères et de petit calibre est par conséquent une préoccupation de sécurité majeure pour nos pays. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de poursuivre le renforcement de notre action collective et de notre coordination dans ce domaine.

Nous réaffirmons le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et que tous les États ont le droit de fabriquer, d'importer et de détenir des armes légères pour les besoins de leur défense et de leur sécurité, ainsi que pour être en mesure de participer aux opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte des Nations unies.

Nous saluons les initiatives prises au cours des dernières années par la communauté internationale dans le domaine des armes légères et de petit calibre, notamment l'adoption et la mise en œuvre du Programme d'action. Nous nous engageons à œuvrer de manière constructive dans la perspective de la troisième Conférence d'examen en 2018.

L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites constitue aussi un outil concret. Nous poursuivrons notre engagement en faveur de sa mise en œuvre.

Troisièmement, l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Quatrièmement, l'adoption et l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, dont le champ d'action comprend les armes légères et de petit calibre. Le Traité sur le commerce des armes vise à promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable dans le commerce licite des armes, à mettre un terme à la diversion des armes, et à bâtir la confiance entre États. Il contribue à réduire la souffrance humaine. Il s'agit d'un instrument essentiel, qui doit être mis en œuvre de manière effective par les États parties. Nous travaillerons ensemble à promouvoir son universalisation.

Ces instruments internationaux ont chacun leur propre angle et leur propre niveau d'adhésion, mais sont complémentaires. Nos pays sont résolus à travailler à leur universalisation qui, associée à leur mise en œuvre pleine et entière, est la meilleure garantie d'une action internationale cohérente et efficace.

Les progrès accomplis par la communauté internationale au cours des dernières années pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ont contribué à fonder les bases d'un cadre solide, mais beaucoup reste à faire. Nous pensons qu'il est maintenant nécessaire de poursuivre cet engagement notamment en renforçant l'efficacité, la coordination, la cohérence et la soutenabilité des actions menées au plan local, national, régional et international. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts dans les domaines suivants.

Premièrement, nous reconnaissons que le problème que pose le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects est multidimensionnel et appelle, entre autres, des actions sur les trafics, l'accumulation déstabilisante, la sécurisation des stocks, la réactivation illicite, le traçage et le marquage, la régulation du commerce et les processus de délivrance des licences, le contrôle des frontières, mais aussi la prévention et le règlement des conflits. En outre, la promotion d'une participation et d'une représentation significatives des femmes dans les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre doit être promue. Ces différentes dimensions nécessitent l'adhésion de la communauté internationale à une approche globale et soutenable.

Deuxièmement, conscients qu'il appartient au premier chef aux gouvernements de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous soulignons la nécessité d'intensifier les efforts pour identifier les origines du commerce illicite et trouver les moyens de les traiter. Ceci inclut la mise en place, quand elles n'existent pas, de lois, réglementations et procédures administratives efficaces permettant d'exercer un contrôle effectif, y compris des mesures pour ériger en infraction pénale, au regard du droit interne, la fabrication, la possession, le stockage et le commerce illicite d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale. Les instruments internationaux existants offrent un cadre adéquat pour traiter de ces efforts, y compris à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Troisièmement, nous reconnaissons également le rôle important que joue la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur industriel, notamment en aidant les gouvernements à prévenir, à combattre et à éliminer le trafic des armes légères sous tous ses aspects.

Quatrièmement, nous réaffirmons le fait que la coopération internationale et l'assistance sont essentielles pour parvenir à un niveau d'action homogène dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'assistance à la mise en œuvre de standards et bonnes pratiques doit concerner, entre autres, l'adaptation des cadres normatifs, l'établissement de structures et de procédures nationales et le développement de formations. Les pratiques d'assistance doivent par ailleurs être inclusives tout au long du cycle de mise en œuvre des projets et être pérennes au-delà de la période de soutien des donateurs. Nous nous engageons à promouvoir un travail collaboratif, précis et ciblé d'identification des besoins pertinents, y compris par des mécanismes visant à mieux coordonner les efforts, améliorer les consultations, échanger des informations et renforcer la coopération.

Cinquièmement, poursuivre les efforts visant à accroître la transparence dans le cadre des instruments internationaux, multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux est une dimension importante de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. De nombreux États notifient leurs transferts d'armes dans le cadre d'instruments internationaux, multilatéraux ou régionaux. Et nous souhaitons poursuivre nos efforts en ce sens et encourageons les autres États à faire de même. À ce titre, nous encourageons les États à faire rapport sur leurs transferts d'armes légères et de petit calibre, notamment dans le cadre du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. De plus, et dans la perspective de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies, nous appelons les États à soumettre leur rapport national volontaire dans les temps.

Ensuite, nous reconnaissons les efforts aussi conduits au niveau régional et sous-régional, qui ont démontré leur utilité. Nous sommes déterminés à poursuivre le renforcement de la concertation régionale, y compris au travers des mécanismes visant à mieux coordonner les efforts, améliorer les consultations, échanger les informations et renforcer la coopération en matière policière, douanière et de contrôle des frontières pour contrer les trafics d'armes légères et de petit calibre.

Enfin, nous réaffirmons la nécessité de lutter contre la dissémination des armes légères et de petit calibre vers des groupes terroristes, et nous nous engageons à identifier les moyens d'intensifier et

d'accélérer la coopération internationale dans ce domaine. Dans le cadre de ces actions, nous resterons attentifs à bâtir sur le consensus prévalant sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre pour améliorer ensemble la réponse internationale à ce défi, y compris au travers des résolutions qui seront adoptées lors de cette soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

Mme Körömi (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'UE et ses États membres sont depuis longtemps attachés à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). La cinquième Conférence d'examen sera une nouvelle occasion de prendre d'importantes décisions dans l'optique du prochain cycle d'examen. L'universalisation de la CCAC et de ses Protocoles et le plein respect de leurs dispositions restent parmi nos priorités. L'UE attache une grande importance à la transparence et à l'instauration de la confiance dans la mise en œuvre du Protocole V.

Nous sommes préoccupés par l'effet global accru des attaques à l'aide d'engins explosifs improvisés (EEI) dans le monde et par leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier dans la commission d'actes terroristes. Nous saluons la déclaration politique sur les EEI. Nous saluons aussi le projet de résolution de la Première Commission sur la lutte contre la menace posée par les EEI (A/C.1/71/L.68/Rev.1).

La CCAC est l'instance appropriée où est examinée l'évolution qui sera celle de la technologie des armements, notamment les systèmes d'armes létales autonomes. Nous nous félicitons de l'adoption consensuelle des recommandations formulées par le Groupe d'experts à la cinquième Conférence d'examen de 2016. Nous espérons qu'elles déboucheront sur la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes en 2017.

Nous sommes préoccupés par l'impact humanitaire de l'utilisation aveugle et disproportionnée des mines anti-personnel et autres, ainsi que par ses lourdes conséquences sur le développement social et économique, tout en reconnaissant qu'elles peuvent être utilisées en tant qu'armes légitimes pour peu que les précautions voulues soient prises pour assurer la protection des civils, conformément au droit international humanitaire. Nous pensons que d'autres discussions d'experts au sein de la CCAC sont d'une grande valeur. Nous sommes préoccupés par les allégations d'emploi d'armes incendiaires aérodispersibles contre des cibles situées dans des zones à forte concentration de civils en Syrie.

Nous considérons que le Traité sur le commerce des armes est un instrument historique qui instaure des normes internationales communes rigoureuses et efficaces en vue de réglementer le commerce international des armes classiques, ce qui concourra à rendre ce commerce plus responsable et transparent et à réduire le trafic d'armes et leur détournement. Nous sommes attachés à son universalisation. En outre, le Traité sur le commerce des armes a constitué une innovation en introduisant la notion de violence sexiste en tant que facteur à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation des exportations d'armes. L'UE se félicite de la bonne conclusion de la deuxième Conférence des États parties au Traité qui a eu lieu en août à Genève, ainsi que de l'adoption de décisions relatives au Fonds de contributions volontaires, de l'élaboration de grilles pour la présentation de rapports et de la création de groupes de travail sur la transparence, la communication de l'information, la mise en œuvre et l'universalisation. Le moment est venu maintenant de faire fond sur ce travail préparatoire bases pour s'attaquer notamment aux défis de la mise en œuvre effective et de l'universalisation.

L'UE met déjà en œuvre un programme spécial pour aider 16 pays d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie à renforcer leurs systèmes de maîtrise des armements, conformément aux exigences du Traité. L'UE entend continuer de fournir cet appui dans les années qui viennent et promeut activement l'universalisation du Traité.

Le détournement, le trafic et l'emploi non autorisé des armes légères et de petit calibre constituent une sérieuse entrave à la paix, à la sécurité, à la croissance et au développement dans de nombreuses régions du monde. L'UE réaffirme l'importance du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui restent essentiels pour la prise de nouvelles mesures visant à lutter contre les armes légères et de petit calibre. Nous appuyons aussi les résolutions du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre et sur les femmes et la paix et la sécurité. La participation active et égale des femmes et leur rôle de chef de file dans la prise de décisions relatives à la paix et à la sécurité sont indispensables pour réaliser la paix, la sécurité et le développement.

L'UE fournit, au travers de nombreux projets, une assistance considérable à différents pays pour renforcer l'action qu'ils mènent contre l'accumulation et la prolifération des armes légères et de petit calibre. L'Union européenne salue la déclaration inter-régionale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre faite par la France au nom d'un grand groupe d'États, réaffirmant la détermination internationale à lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

L'UE note avec satisfaction le rôle et l'importance du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, dont cette année marque le vingt-cinquième anniversaire. Le Registre de l'ONU continue d'être une importante mesure de transparence et de confiance dans le domaine du commerce des armes classiques.

L'Union européenne partage pleinement les objectifs de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et continuera d'appuyer sa mise en œuvre et son universalisation. Nous réaffirmons notre aspiration à atteindre les objectifs de la Convention d'ici à 2025. Nous sommes vivement préoccupés par l'utilisation de mines antipersonnel par les États parties et appelons tous les États et tous les acteurs non étatiques à s'abstenir de les utiliser.

Premier donateur humanitaire au monde, l'UE continuera de fournir une assistance, en particulier pour ce qui est de l'enlèvement des engins non explosés, y compris les mines et les sous-munitions, de la destruction des munitions excédentaires, de l'aide aux victimes et de la sensibilisation au danger des mines dans les pays et les régions les plus touchées. Dans l'UE, l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, conformément à la résolution 1325 (2000) du

Conseil de sécurité, est aussi partie intégrante de nos actions humanitaires. L'UE salue l'accession de l'Italie à la présidence du Groupe d'appui à la lutte antimines pour l'exercice biennal en cours.

L'Union européenne appuie l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions et appelle tous les acteurs à respecter pleinement les principes consacrés par le droit international humanitaire. Nous prenons note du Plan d'action de Dubrovnik, qui décrit les principaux défis que les États parties à la Convention doivent relever. Nous rappelons que les États parties ont convenu par consensus d'honorer les engagements restants le plus rapidement possible, pour qu'ils soient tous mis en œuvre avant 2030. Nous prenons note du projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (A/C.1/71/L.22). Nous nous félicitons du fait que la France, l'Allemagne et l'Italie ont annoncé récemment qu'elles avaient mené à bien le processus de destruction de leurs stocks bien avant le délai fixé.

L'Union européenne estime que la contribution de la société civile, des milieux universitaires et des organisations internationales est un élément important de nos efforts en matière d'armes classiques. Nous saluons également la contribution apportée par l'industrie. L'Union européenne et ses États membres continueront de contribuer activement aux débats menés au sein de différentes enceintes qui s'occupent des questions liées au désarmement et à la non-prolifération. Plusieurs États Membres de l'Union européenne y exercent des fonctions importantes pour encourager des progrès dans ce domaine.

M^{me} Beckles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Les pays membres de la CARICOM rappellent qu'ils ne sont pas fabricants, exportateurs ni de grands importateurs d'armes classiques. Toutefois, ils n'ont pas été épargnés par les effets destructeurs du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous continuons de subir les effets néfastes des activités transfrontalières illégales liées au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et à la cybercriminalité, entre autres. L'expérience nous a appris que nous pouvons remédier à cette situation déplorable en adoptant une approche fondée sur la coopération.

Dans cet esprit, la CARICOM a mis en place plusieurs cadres et mécanismes régionaux pour coordonner ses efforts de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Je pense notamment à l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, qui fait office de cadre de gestion et est chargé de donner effet au programme régional relatif à la criminalité et à la sécurité.

De même, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont publié une déclaration sur les armes légères et de petit calibre en 2012, qui souligne le rôle important que doivent jouer les États qui fabriquent des armes légères et de petit calibre et leurs munitions pour prévenir leur détournement à des fins de commerce illicite. Les États membres de la CARICOM voudraient réitérer cette position et rappeler à tous les États qui fabriquent ces armes qu'ils ont la responsabilité d'intensifier leurs efforts pour réduire le risque qu'elles ne soient détournées à des fins illicites. Toutefois, nous notons avec satisfaction l'élan positif observé durant l'année écoulée en ce qui concerne la réglementation et le contrôle des armes classiques. Dans le même temps, nous appelons à la poursuite des efforts à l'échelle mondiale pour contrer ces menaces.

Les États membres de la CARICOM ont déjà indiqué que l'adoption et l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes ont marqué le début d'une ère d'espoir dans notre région, étant donné que les armes légères et de petit calibre sont couvertes par cet instrument international juridiquement contraignant. Nous notons avec satisfaction les mesures progressistes qui ont été prises dans le cadre du Traité depuis son entrée en vigueur. En particulier, nous voudrions appeler l'attention sur la convocation de la deuxième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes en août. Plusieurs États membres de la CARICOM ont participé à cette conférence, et nous nous félicitons de la création du Fonds de contributions volontaires et de la décision de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes. Nous espérons dans le cadre de ce groupe de travail pouvoir partager les expériences, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques relativement à la mise en œuvre du Traité.

La CARICOM demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures qui s'imposent pour ratifier le Traité sur le commerce des armes. Un traitement plus efficace des

problèmes de sécurité passe par des efforts concertés et il est évident qu'une approche collective s'impose pour endiguer le commerce illicite des armes classiques. Nous demeurons également déterminés à appuyer les efforts déployés par l'ONU dans ce domaine.

Nous nous félicitons de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue avec succès en juin dernier. Sous la direction du Représentant Permanent du Jamaïque, l'Ambassadeur Courtenay Rattray, la Réunion a examiné les nombreuses dynamiques intervenant dans la mise en œuvre du Programme d'action. La CARICOM, qui est constituée de petits États insulaires en développement dont le développement durable est étroitement lié à la sûreté et à la sécurité de leurs populations, note avec satisfaction les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030 figurant dans le document final, en particulier les références expresses à l'objectif 16 et à la cible 16.4.

Nous estimons que des bases solides ont été jetées pour la troisième Conférence d'examen en 2018, à laquelle nous avons l'intention de participer activement également. Nous considérons que le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes se renforcent mutuellement. Nous nous sommes joints à de nombreux autres États, notamment au cours de la sixième Réunion biennale qui s'est achevée tout récemment, pour demander qu'on accorde l'attention voulue aux liens qui existent entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments, au fur et à mesure que les États commenceront à le mettre en œuvre.

La CARICOM, consciente de la complémentarité entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action, ainsi que de ses capacités limitées, œuvre à la définition de mesures concrètes permettant d'harmoniser la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action. À cet égard, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, en collaboration avec les États membres de la CARICOM, a élaboré un projet de dispositions législatives types relatives au Traité sur le commerce des armes. Ces dispositions législatives explorent les synergies entre le Traité sur le commerce des armes et les autres instruments relatifs au contrôle des armements, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce

illicite des armes légères sous tous ses aspects. La CARICOM et reconnaissante de l'appui qu'elle continue de recevoir des instances régionales de l'ONU, comme le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cet organisme aide et accompagne les États membres de la CARICOM grâce à des mesures de renforcement des capacités et des programmes d'assistance technique. Nous espérons vivement poursuivre cette coopération.

Nous n'oublions pas non plus le rôle incontournable que jouent les femmes et le concours de la société civile dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Pour terminer, les États de la CARICOM restent déterminés à œuvrer, en tant que membres de la Commission, pour s'attaquer aux problèmes posés par la prolifération et le détournement des armes légères et de petit calibre et d'autres catégories d'armes classiques ainsi qu'aux souffrances inadmissibles qu'elles causent.

M. Al-Hamdani (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe aux déclarations qui ont été faites au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15).

Nous sommes conscients des défis liés à l'emploi d'armes classiques, dont les effets catastrophiques sont équivalents à ceux provoqués par les armes de destruction massive. Par conséquent, nous devons intensifier nos efforts à l'échelle internationale en vue de l'universalisation des instruments pertinents. Nous avons récemment adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses cinq protocoles. Nous allons nous acquitter de tous nos engagements à cet égard et présenterons nos rapports nationaux dans les délais prévus.

Nous sommes vivement préoccupés par la prolifération incontrôlée, le trafic et l'accumulation des armes légères et de petit calibre. Ces phénomènes portent atteinte à la paix et à la sécurité des sociétés et des pays et constituent une menace pour la vie humaine, la stabilité et la sécurité. Par conséquent, nous réaffirmons qu'il importe de donner un nouvel élan au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Iraq est pour l'échange volontaire d'informations entre les

pays afin qu'ils puissent renforcer leur capacité de lutter contre les différentes menaces.

La prolifération des mines antipersonnel, des restes explosifs de guerre et des armes à sous-munitions reste un problème important du fait de leurs effets ravageurs sur l'environnement et sur le développement économique. Ceux qui sont présents ici savent que l'Iraq figure en tête de la liste des pays qui, dans le monde, pâtissent le plus du problème des mines, problème qui, dans notre cas, est exacerbé par la stratégie suivie par les bandes terroristes de Daech consistant à disséminer des mines sur de vastes pans des territoires qu'ils contrôlent afin de ralentir l'avancée des forces iraqiennes venues pour libérer ces mêmes territoires.

Ma délégation accueille positivement tous les efforts internationaux visant l'avènement d'un monde sûr, exempt de mines, de restes de guerre et de munitions non explosées. Nous invitons les pays donateurs et les organisations internationales à se concerter et à coordonner leur action avec le Gouvernement iraquien et les parties officielles concernées pour s'assurer que l'aide parvienne à ceux qui en sont besoin, et nous redisons avec insistance que l'Iraq a besoin de l'aide internationale pour régler le problème des mines, des pièges et des restes de guerre, atténuer leurs effets dévastateurs et apporter une aide aux victimes.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Cela fait presque deux ans que le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur et 87 États y sont aujourd'hui parties, ce qui montre que la communauté internationale est consciente du noble objectif qu'il nourrit. Le Japon se félicite que le Traité sur le commerce des armes soit résolument en train de prendre racine. Toutefois, son universalisation demeure un défi, en particulier dans la région Asie-Pacifique. Le Japon œuvrera en faveur d'une adhésion plus large au Traité, en coopération avec d'autres États et la société civile.

La Conférence des États parties s'étant achevée avec succès en août grâce à la présidence de l'Ambassadeur Emmanuel Imohe, du Nigéria, il nous faut maintenant nous concentrer sur l'application effective du Traité. Pour cela, un appui suffisant de la part du Secrétariat est essentiel et il faudra accroître la coopération internationale avec les États qui en ont besoin afin de faciliter leurs efforts de renforcement des capacités pour leur permettre d'honorer leurs obligations au titre du Traité. Le Japon, en tant que membre du Comité de gestion, continuera d'appuyer l'application du Traité et attend avec intérêt de travailler sous la

présidence finlandaise à la préparation de la troisième Conférence des États parties.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Courtenay Rattray, de la Jamaïque, du brio avec lequel il a présidé la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action relatif aux armes légères en juin. À cette occasion, le Japon a insisté sur l'importance de la gestion des stocks; des synergies entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; de la coopération régionale et de la participation des femmes; ainsi que sur l'utilité des rapports nationaux afin de mettre les besoins et les ressources en adéquation. Le Japon est conscient de la demande et des besoins croissants des États en matière de coopération et d'assistance internationales, qui doivent contribuer à la mise en oeuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument de traçage.

Dans l'optique de la troisième Conférence d'examen qui aura lieu en 2018, le Japon continuera d'œuvrer étroitement avec les autres États et la société civile pour lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Le Japon se félicite que la France ait été désignée pour présider la Conférence d'examen. Nous réaffirmons notre appui à la déclaration conjointe faite par la France concernant le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Nous pensons que cela contribuera à renforcer la dynamique politique au sein de la communauté internationale en faveur de la poursuite inlassable de nos efforts sur cette importante question. À cet égard, j'appelle tous les États Membres à apporter leur appui au projet de résolution annuel sur les armes légères et de petit calibre rédigé par la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon afin qu'il soit adopté une fois encore par consensus cette année.

Le Japon félicite la Belgique pour sa présidence réussie, en décembre 2015, de la quatorzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous saluons son attachement à la Convention, illustrée notamment par la participation de S. A. R. la Princesse Astrid à la Conférence.

Le Japon attache de l'importance aux programmes de lutte antimines et a versé à cet effet environ 670 millions de dollars à 51 pays et régions

depuis 1998. Le Japon continuera d'appuyer les objectifs politiques énoncés dans la Déclaration de Maputo adoptée à la troisième Conférence d'examen en 2014, qui a mis l'accent sur la neutralisation des engins non explosés, l'éducation à la réduction des risques et surtout le rôle des femmes.

Le Japon félicite la présidence hollandaise du succès de la sixième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions en septembre, comme en atteste l'adoption de la déclaration politique. Nous sommes particulièrement attachés à l'universalisation du Traité et à la coopération et à l'assistance internationales.

Nous sommes conscients de l'intérêt croissant de la communauté internationale pour la question des systèmes d'armes létales autonomes et saluons le leadership dont a fait preuve l'Allemagne à la troisième réunion officielle d'experts, qui a permis d'approfondir notre compréhension de la question grâce à un échange de vues interactif. Le Japon appuie les recommandations issues de la troisième réunion officielle d'experts et est favorable à la poursuite des discussions à la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination en décembre, aux fins d'une meilleure compréhension des principaux éléments, notamment l'identification des caractéristiques, l'élaboration d'une définition pratique des systèmes d'armes létales autonomes et l'application du droit international.

Enfin, je voudrais faire référence au tableau des contributions dues au titre de divers traités de désarmement, qui a été préparé par le Bureau des affaires de désarmement et distribué dans cette salle le 3 octobre. Le Japon a reçu plusieurs relevés des redevances à acquitter entre août et octobre, et il met tout en œuvre pour prendre les mesures nécessaires pour les régler rapidement.

M. Hall (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de sa création, et il convient de réfléchir un instant à ce qui a été accompli. À bien des égards, le Registre a été un succès retentissant, qui a établi une norme mondiale en matière de transparence et de responsabilisation s'agissant des questions militaires et a renforcé le contrôle civil de l'armée. À ce jour, quelque 170 pays

ont présentés des rapports au titre du Registre, et on estime que les informations ainsi communiquées couvrent plus de 90 % du commerce international des armes classiques.

Les groupes d'experts gouvernementaux se réunissent tous les trois ans pour discuter de la pertinence du Registre et s'assurer qu'il fonctionne de façon ininterrompue. Le Groupe d'experts gouvernementaux a accompli d'importants progrès en 2016 et apporté les premiers changements de fond au Registre depuis 2003. Il a modifié la définition des avions de combat pour y inclure expressément les drones. Surtout, après plus de 16 années de discussions sur les armes légères et de petit calibre, il a convenu à titre d'essai d'inclure les informations sur les transferts de ces armes en plus des sept catégories traditionnelles du Registre. Cela signifie que le Registre inclut désormais les armes dont les États dans le monde entier considèrent qu'en quantités excessives, elles peuvent constituer une menace et un facteur de déstabilisation. Nous attendons avec intérêt la discussion au sein des futurs groupes d'experts gouvernementaux sur la façon dont l'ajout des armes légères et de petit calibre renforcera le rôle du Registre en tant que mesure de confiance globale promouvant la paix et la stabilité internationales. Les États-Unis invitent instamment tous les États à appuyer le Registre en présentant des rapports.

La deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes a eu lieu du 22 au 26 août à Genève. Faisant fond sur le succès de la première Conférence des États parties, elle a convenu de créer des organes subsidiaires concernant l'application, la transparence et la présentation de rapports, et l'universalisation. Elle a également désigné le premier chef du secrétariat, M. Dumisani Dladla, de l'Afrique du Sud, créé le Fonds de contributions volontaires pour financer le renforcement des capacités et l'appui à la mise en œuvre du Traité et élu l'Ambassadeur finlandais Klaus Korhonen comme Président de la troisième Conférence des États Parties. Mon pays se réjouit à l'idée de collaborer avec lui et d'autres acteurs pour veiller à ce que le Traité sur le commerce des armes réponde aux besoins tant des États parties que des signataires.

Les États-Unis sont une haute partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à tous ses protocoles. Nous considérons que la CCAC est un instrument important qui a permis de rassembler des États ayant des préoccupations différentes en matière de sécurité nationale. En 2016, les hautes parties

contractantes ont continué de mener d'importantes discussions sur les engins explosifs improvisés et les systèmes d'armes létales autonomes. Nous attendons avec intérêt de poursuivre ces discussions lors de la cinquième Conférence d'examen de la CCAC, qui doit se tenir en décembre.

Les États-Unis continuent d'exhorter tous les États Membres à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage. Nous devons continuer de nous concentrer sur les difficultés techniques liées à la mise en œuvre des engagements existants si nous voulons que la communauté internationale puisse lutter efficacement contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les États Membres dans le cadre de la préparation de la conférence d'examen de 2018.

La menace mondiale posée par les systèmes portables de défense anti-aérienne (MANPADS) demeure importante. En raison de la persistance de l'instabilité au Moyen-Orient et en Afrique, les terroristes ont bénéficié d'un accès sans précédent aux missiles sol-air portatif tirés à l'épaulé, qui constituent une menace majeure pour l'aviation civile et militaire dans le monde. Les États-Unis coopèrent avec leurs partenaires partout dans le monde pour sécuriser ces missiles, prévenir leur contrebande par des extrémistes et protéger les objectifs que les terroristes cherchent à attaquer. Il y a plusieurs années, les États-Unis ont établi des contrôles stricts à l'exportation sur les transferts de MANPADS. En outre, depuis 2003, les États-Unis ont coopéré avec des pays aux quatre coins du monde pour détruire plus de 34 000 missiles de MANPADS excédentaires, mal sécurisés, détenus illégalement ou présentant d'autres risques ainsi que plusieurs milliers de lanceurs de missiles dans plus de 40 pays.

Pour terminer, les États-Unis sont le principal bailleur de fonds au monde pour l'action antimines à vocation humanitaire et demeurent résolus à éliminer les armes classiques et leurs munitions mal sécurisées ou présentant d'autres risques. Depuis 1993, nous avons fourni plus de 2,6 milliards de dollars à plus de 95 pays pour la destruction d'armes classiques, notamment pour le déminage et la destruction des munitions non explosées, celle des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions excédentaires, ainsi que l'amélioration de la sécurité du stockage des armes classiques.

M. AlMutairi (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15).

L'État du Koweït se déclare vivement préoccupé par le commerce illicite et non réglementé des armes légères et de petit calibre. La prolifération incontrôlée de ces armes a de nombreuses conséquences socioéconomiques, sécuritaires et humanitaires. Elle met en danger la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux échelons international, régional et national. Nous appelons les États Membres à intensifier leurs efforts dans le cadre de l'Instrument international de traçage afin de lutter contre ce phénomène dangereux et empêcher que ces armes ne se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques. Nous réaffirmons notre attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international de traçage. Nous soulignons que la coopération est le principal pilier de l'Instrument de traçage.

M. Isnomo (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

Tout en se félicitant de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, l'État du Koweït souligne que sa mise en œuvre doit être conforme aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit légitime des États à la légitime défense, et garantir l'équilibre entre les États importateurs et exportateurs. Nous demandons qu'il soit tenu compte du déséquilibre considérable qui existe entre pays industrialisés et pays en développement s'agissant de la production, de l'acquisition et du commerce d'armes classiques. Les immenses progrès technologiques qui ont été réalisés dans le domaine des armes létales autonomes exigent de la communauté internationale qu'elle accorde l'attention voulue aux craintes et préoccupations légitimes concernant les effets juridiques, sociaux et éthiques pouvant découler de l'utilisation de robots dans le domaine militaire, en particulier compte tenu des obstacles que rencontre le mécanisme de désarmement international pour s'attaquer à ces problèmes urgents. Nous devons donc examiner avec sérieux cette question dans toutes ses dimensions juridiques, éthiques et humanitaires afin de mettre en place les contrôles nécessaires pour le développement et l'utilisation de la technologie industrielle intelligente dans le domaine des

armes autonomes, et promulguer des règles régissant leur acquisition et leur utilisation.

M^{me} García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les questions de désarmement et de maîtrise des armements classiques sont de la plus haute importance pour le Mexique. Les armes classiques sont celles qui causent le plus grand nombre de morts et de victimes dans le monde. Le Mexique estime qu'il est impératif de parler du fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette activité illicite sape la paix et la sécurité, entrave le développement et prolonge la violence et les souffrances humaines. C'est pourquoi le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend, dans son objectif 16, l'engagement universel à réduire le trafic d'armes dans le monde. Les efforts que nous déployons au niveau national pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont directement liés à la sécurité des personnes et à leur développement.

Mon pays réaffirme son appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le commerce illicite de ce type d'armes est un commerce mondial, et les activités des trafiquants portent atteinte à la sécurité de la plupart des États du monde. Le Mexique est particulièrement préoccupé par le trafic d'armes transfrontières. Nous pensons que cette situation exige le ferme engagement et la coopération de tous les États afin que nous puissions identifier les filières et les mécanismes de circulation de ces armes. C'est là que le renforcement des contrôles aux frontières devient essentiel. Afin de renforcer ces contrôles, nous devons mettre en place des mesures nationales et régionales concrètes qui nous permettront, grâce à une responsabilité partagée, de lutter contre le commerce transfrontière illicite des armes légères et de petit calibre.

Il convient par ailleurs de souligner que le contrôle des munitions reste la principale question en suspens du Programme d'action. Le Mexique appuie la mise en œuvre et le renforcement du Programme d'action et participera activement à la prochaine Conférence d'examen en 2018 afin de parvenir à des résultats tangibles qui contribueront à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects.

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Mexique continuera de promouvoir les mesures de

transparence relatives au Protocole de Palerme, ainsi que la coopération internationale dans le domaine de l'échange de statistiques aux fins du marquage et du traçage, mais aussi de la localisation des armes à feu. Nous estimons que ce sont là des éléments clés qui permettront d'assurer la pleine mise en œuvre du Protocole.

Dans le même ordre d'idées, il convient de souligner l'importance du Traité sur le commerce des armes qui a établi des normes régissant le transfert d'armes classiques et cherche à apporter une contribution significative à l'élimination du détournement des armes vers le commerce illicite. L'importance du Traité nous oblige à continuer d'appeler à son universalisation et à sa mise en œuvre. Le Mexique engage les États parties à travailler à cette fin. Par ailleurs, le Mexique reconnaît l'importance des instruments dont nous disposons. Toutefois, il nous faut dire haut et fort que ces instruments se sont avérés insuffisants. Nous devons redoubler d'efforts face à la perversité du marché illicite qui permet aux armes classiques de tomber plus facilement dans les mauvaises mains – par exemple, celles de la criminalité organisée et des groupes terroristes.

C'est pourquoi le Mexique a proposé de discuter de la création d'un mécanisme chargé d'examiner de manière transversale les instruments des Nations Unies sur les armes classiques. Comme point de départ, le Mexique a proposé que chaque instance identifie des synergies dans la mise en œuvre des mesures nationales. La Ministre des affaires étrangères de mon pays, M^{me} Claudia Ruiz Massieu, à la deuxième Conférence des États Parties au Traité, a évoqué l'idée de créer un groupe d'experts indépendants, qui évaluerait l'ampleur, les flux et les effets des transferts d'armes légères et de petit calibre, afin de présenter des recommandations aux États parties au Traité et à l'Assemblée générale. Nous continuerons d'étudier les différentes possibilités qui s'offrent à nous, car nous sommes convaincus que nous devons disposer d'analyses et de recommandations si nous voulons poser un diagnostic et préparer une feuille de route relative à une stratégie globale de l'Organisation visant à mettre fin au commerce illicite. À cet égard, ma délégation promouvra le dialogue et les échanges d'idées afin de trouver des solutions pour faire avancer cette initiative que nous considérons comme essentielle.

La Convention sur les armes à sous-munitions a apporté une contribution avérée à la paix et la sécurité internationales en fixant les normes les plus élevées qui régissent l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, du

transfert et du stockage de ce type d'armes. Le Mexique se félicite des résultats obtenus s'agissant de stigmatiser et d'éliminer les armes à sous-munitions.

Afin de contribuer au développement progressif du droit international, le Mexique promeut des initiatives dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques en vue d'examiner les dilemmes éthiques et techniques posés par les nouvelles technologies. Le Mexique espère que la cinquième Conférence d'examen aboutira à des propositions qui permettront à la Convention de proposer des solutions communes aux grands défis humanitaires auxquels est confrontée la communauté internationale.

Enfin, le Mexique remercie les organisations internationales et la société civile des efforts qu'elles déploient au quotidien dans ce domaine, car leurs contributions sont essentielles à la paix. Mon pays appelle les États Membres à continuer d'œuvrer en faveur d'un monde plus sûr, plus juste et plus pacifique.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais appeler l'attention de la Première Commission sur le fait que notre document phare – le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978 (résolution S-10/2) – comprend une exigence ferme et tout à fait rationnelle pour le processus de désarmement général et complet, à savoir qu'il faut accorder la même attention à tous les aspects de la maîtrise des armements. C'est pourquoi la mise en œuvre des accords qui règlent les questions d'utilisation des armes classiques n'est pas moins importante que le respect des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la Convention sur les armes chimiques ou de la Convention sur les armes biologiques.

La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) joue, selon nous, un rôle essentiel dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. La Russie a toujours appuyé le renforcement du régime établi par la CCAC et ses cinq protocoles. En fait, c'est le seul instrument international où l'on trouve un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts des États parties en matière de sécurité nationale. Nous pensons que l'universalisation de la Convention et de ses protocoles est le moyen le plus efficace d'en renforcer le régime. Cette question, ainsi qu'une analyse approfondie du respect par les États de leurs obligations au titre de la Convention, doivent être au cœur de la prochaine Conférence d'examen de la Convention en décembre.

D'une manière générale, nous sommes favorables aux initiatives qui visent à examiner, dans le cadre de la CCAC, les questions liées à l'apparition de nouveaux types d'armes classiques. Dans le même temps, nous pensons qu'elles ne seront véritablement utiles que lorsque nous aurons une bonne compréhension de la question à l'examen. C'est pourquoi nous avons encore de grands doutes quant à l'opportunité de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes. Chacun sait que les résultats des trois dernières séries de discussions officieuses sur la question ne peuvent être qualifiés d'encourageants. Nous sommes néanmoins prêts à en débattre, ainsi que d'autres thèmes qui seront inscrits à l'ordre du jour des deux comités principaux de la Conférence d'examen.

La Russie souscrit aux buts et principes énoncés dans la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous continuons de participer aux efforts internationaux de déminage humanitaire. Un exemple récent de succès remporté dans ce domaine par les forces armées russes a été l'opération de déminage de la ville syrienne de Palmyre, qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, après sa libération des griffes des terroristes. Par ailleurs, le centre international de déminage des forces armées de la Fédération de Russie est opérationnel depuis mai 2015. L'un de ses principaux objectifs est de former des spécialistes, y compris des spécialistes étrangers, au déminage humanitaire et de lutter contre la menace croissante que constituent les engins explosifs improvisés.

La Russie continue de s'employer à réduire ses stocks de mines antipersonnel. Par exemple, nous avons éliminé une catégorie entière de ce type d'armes, ce qui correspond à plus de 10 millions d'unités. Dans le même temps, pour des raisons objectives, dans certaines zones troublées de la Russie – et comme la Commission le sait, les frontières de la Fédération de Russie sont les plus longues au monde – les mines antipersonnel restent pour nous un moyen fiable d'assurer la sécurité et la défense nationales. C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité et de défense nationales, nous ne pouvons pas adhérer à la Convention d'Ottawa.

La situation est toute autre en ce qui concerne la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions que nous voyons d'un très mauvais œil, car elle ne déclare que formellement l'interdiction de ces armes. À notre avis, ce document ne peut prétendre être un instrument international efficace, car toute une catégorie d'armes à sous-munitions de pointe, mais

tout aussi meurtrières demeure en dehors de son champ d'application. En outre, la Convention tolère de façon tout à fait cynique l'emploi d'armes à sous-munitions lors d'opérations militaires conjointes avec des États qui ne sont pas liés par ses obligations. Une telle situation réduit à zéro la portée de la Convention. C'est pourquoi la Russie considère ce document comme un simple exemple de deux poids, deux mesures dans le domaine de la maîtrise des armements, et un simple exemple de concurrence déloyale. En d'autres termes, il ne s'agit que d'une tentative d'imposer une redistribution des parts de marché pour ce type d'arme tout à fait licite. Nous nous opposerons systématiquement à toute réaction positive concernant la Convention d'Oslo.

En revanche, nous appuyons pleinement la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous associons à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui à cet égard par le représentant du Bélarus au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC).

Le Programme d'action sur les armes légères est à ce jour le seul instrument mondial spécialisé dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes convaincus que le potentiel du Programme d'action est loin d'être épuisé. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer ses résultats pratiques. Il serait possible de réduire sensiblement le risque de prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre en renforçant le contrôle national à toutes les étapes du cycle de vie de ces armes, de leur production à leur élimination, en interdisant la remise de toutes les formes d'armes légères à des entités non autorisées, en réglementant complètement le courtage, en empêchant la réexportation non autorisée et, bien entendu, en interdisant la production d'armes sans licence ou avec une licence qui a expiré.

Nous attendons avec intérêt un débat constructif sur toutes ces questions durant les préparatifs et la tenue de la prochaine conférence d'examen sur le processus de mise en œuvre du Programme d'action.

Pour terminer, je voudrais juste dire quelques mots sur le Traité international sur le commerce des armes. À notre avis, ce document n'a montré ni sa viabilité ni son efficacité. Nous savons tous que les normes du Traité sur le commerce des armes sont nettement inférieures à celles qui sont utilisées dans les systèmes nationaux de contrôle des exportations des principaux États producteurs d'armes. La manière

dont le Traité est utilisé soulève également de graves questions. Il est, en effet, inacceptable que certaines parties au Traité continuent, comme si de rien n'était, de fournir des biens militaires à des zones où il y a des conflits armés internes, tandis que d'autres ferment les yeux sur cette pratique. Nous ne comprenons pas pourquoi nous avons besoin d'un document qui n'a jamais été respecté depuis les premiers jours de son existence. Nous pensons que le Secrétariat doit évaluer comme il se doit cette situation malsaine.

M. Sene (Sénégal) : Le Sénégal souscrit aux déclarations faites par l'Indonésie et le Nigéria respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/71/PV.15), et se réjouit de participer à ce débat thématique sur la question des armes classiques dont la maîtrise est, sans conteste, d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette rencontre, il convient de le souligner, se tient dans un contexte où la persistance de nombreux foyers de tension continue de fragiliser la paix dans le monde, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. C'est le cas notamment du Sahel, une région confrontée à des menaces multiformes dont les plus préoccupantes sont, entre autres, la prolifération des armes classiques, le trafic illicite de la drogue, le développement de l'extrémisme violent et les crimes commis par les groupes terroristes.

Devant ces défis sécuritaires aigus, l'Afrique de l'Ouest a pris un certain nombre d'initiatives visant à harmoniser la législation communautaire et à susciter une synergie d'action pour lutter plus efficacement contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. En effet, l'on estime aujourd'hui qu'environ 30 millions de ces armes circulent en Afrique subsaharienne, dont une bonne partie entre les mains de groupes insurgés sans foi ni loi. Ces armes alimentant ainsi les conflits, il importe que la communauté internationale continue de se mobiliser pour mettre fin à cette gangrène qui ronge le tissu social, fragilise les institutions et annihile les efforts de développement de nombreux pays et régions d'Afrique.

C'est pourquoi mon pays, après l'avoir ratifié, salue l'avènement du Traité sur le commerce des armes, dont la deuxième Conférence des États parties s'est tenue à Genève en août dernier. C'est ici le lieu pour moi de rappeler l'attachement indéfectible du Sénégal à cet important instrument qui ambitionne de réglementer le commerce international des armes pour éviter

leurs conséquences désastreuses, en mettant l'accent notamment sur la promotion de la transparence, ainsi que sur le développement d'une culture de la responsabilité à l'échelle mondiale. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent renforcer leur collaboration pour prévenir et mettre fin à ce trafic. C'est la raison pour laquelle mon pays apprécie que la problématique de la violence basée sur le genre soit prise en compte dans l'évaluation des demandes d'exportation et que l'estimation du risque de détournement soit considérée comme un motif légitime de refus de transfert.

Les organisations de la société civile, en général, et les organisations non gouvernementales, en particulier, ont joué un rôle historique dans la prise de conscience collective du fléau des armes. Leur expérience de terrain pourrait constituer une valeur ajoutée. C'est dans cette dynamique que le Gouvernement sénégalais s'est engagé, à travers notamment la mise en place de la Commission nationale de lutte contre les armes légères, à soutenir activement la campagne « Contrôlons les armes », initiée justement par la société civile dans le cadre de la promotion du Traité sur le commerce des armées.

Il convient de souligner qu'au niveau de la sous-région ouest-africaine, avant l'adoption du Traité sur le commerce des armes, des initiatives, auxquelles le Sénégal a pris part, ont été entreprises grâce, notamment au Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 1^{er} novembre 1998 sur l'importation, l'exploitation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest et à la Déclaration de Bamako de décembre 2000 sur la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères. C'est cet élan qui a été consolidé par la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, adoptée le 14 juin 2006 à Abuja et entrée en vigueur en 2009, et que vient solidifier le Traité sur le commerce des armes.

Le Sénégal attache une grande importance à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, conscient qu'une réglementation réussie du commerce international des armes classiques requiert l'adhésion d'un maximum de pays. C'est pour contribuer à l'atteinte de cet objectif d'universalisation que Dakar a accueilli, les 5 et 6 mai 2015, un séminaire organisé en partenariat avec l'Union européenne, qui a réuni tous les pays de la CEDEAO et d'autres États africains pour promouvoir la coopération régionale, partager les bonnes pratiques

et encourager l'implication de la société civile dans la sensibilisation sur le Traité sur le commerce des armes.

Dakar a également abrité, un cours de formation professionnelle sur le thème « Renforcer les capacités pour une mise en œuvre efficace du Traité sur le commerce des armes », destiné aux fonctionnaires civils et militaires des pays africains francophones ayant signé le Traité sur le commerce des armes. Je tiens à souligner que tous ces efforts traduisent, s'il en était encore besoin, la nécessité d'une synergie d'action de toute la communauté internationale en vue de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes.

La prolifération, le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales et ont des effets dévastateurs sur les populations dans les situations de conflit et d'après-conflit, dont les civils, et en particulier les femmes et les enfants, sont les principales victimes. C'est pourquoi notre attention devrait également être portée sur l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il en est de même de l'Instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre de 2005 dont la clef de la réussite ne réside pas dans les dispositions de ces textes, mais dans la capacité et la volonté des gouvernements de mettre en œuvre les engagements souscrits.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la tenue de la sixième Réunion biennale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue à New York en juin dernier et qui a abouti à l'adoption, par consensus, d'un document final qui comporte un ensemble de recommandations, dont l'objectif est de favoriser l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, y compris par la gestion des stocks et les mesures de sécurisation physique des armes à feu. Toutefois l'absence de consensus en ce qui concerne l'éventuelle intégration de la question des munitions et de leur gestion dans le Programme d'action a été déplorée par plusieurs délégations, dont la nôtre, ainsi que la non-référence explicite au Traité sur le commerce des armes.

En ce qui concerne la lutte contre les mines antipersonnel, le Sénégal reste convaincu que la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa doit demeurer une priorité si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglément la mort. Il nous semble

aussi judicieux, dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays affectés pour les aider à mener à bien leurs programmes de déminage, qu'une attention particulière soit accordée à la réhabilitation socioéconomique des victimes.

Pour conclure, la non-possession ou la destruction d'armes à sous-munitions est à notre avis le meilleur moyen de respecter les normes établies par la Convention y afférente, dont l'entrée en vigueur a constitué une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Des armes classiques de plus en plus sophistiquées et meurtrières sont fabriquées dans le monde. Il existe un déséquilibre flagrant en faveur des pays développés en ce qui concerne la production, la possession et le commerce de ces armes, ce qui porte atteinte à la stabilité, à la sécurité et à la paix internationales. Paradoxalement, certains des États qui sont à la pointe dans la fabrication, la modernisation, l'utilisation et le commerce d'armes classiques ayant un grand pouvoir destructeur tentent d'imposer des normes internationales pour limiter et entraver l'acquisition et l'utilisation à des fins de légitime défense de certains types d'armes classiques moins sophistiquées, telles les armes légères et de petit calibre. Nous rejetons ce deux poids, deux mesures. La priorité absolue doit être de réguler et contrôler les armes classiques les plus sophistiquées et les plus destructrices, qui sont celles qui causent la grande majorité des dommages collatéraux, ainsi qu'on les appelle, dans les guerres modernes, et font notamment des milliers de victimes innocentes.

Cuba défend le droit légitime des États de fabriquer, d'importer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans le même temps, nous prônons l'adoption de mesures efficaces pour prévenir et combattre le trafic de ces armes, ce qui nécessite de promouvoir et de renforcer la coopération et l'assistance internationales dans ce domaine.

Cuba est favorable à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes létales entièrement autonomes, y compris avant même que ces dernières ne commencent à être utilisées. De même, il faut réglementer l'utilisation des armes ayant un certain degré d'autonomie mais qui laissent la possibilité d'une intervention et d'un contrôle humains. À tout le moins, l'utilisation de systèmes d'armes létales autonomes pose

un risque grave en ce qui concerne le respect des normes et principes du droit international humanitaire.

Cuba réaffirme que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects demeure valide et pleinement applicable, et souligne l'apport et la validité de l'Instrument international de traçage.

En ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes, nous estimons que ses ambiguïtés, ses déséquilibres et ses limitations compromettent son application et son efficacité. Le Traité accorde des privilèges aux États qui exportent des armes classiques au détriment des intérêts légitimes des autres États du monde, notamment en ce qui concerne la défense et la sécurité nationales. Le Traité sur le commerce des armes établit des paramètres subjectifs qui peuvent être facilement manipulés lorsqu'il s'agit d'approuver ou de refuser des transferts. En revanche, et de manière injustifiable, il n'interdit pas les transferts d'armes aux acteurs non étatiques et non autorisés, alors qu'ils sont les principaux protagonistes du trafic d'armes à l'échelle mondiale.

En guise de conclusion, je voudrais souligner qu'il y a tout juste quelques jours, le 1^{er} octobre, Cuba est devenue officiellement partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, conformément à notre position ferme en faveur de l'interdiction et de l'élimination complète de ces armes. Cuba condamne l'utilisation des armes à sous-munitions, car nous estimons qu'elle est incompatible avec les normes et principes du droit international humanitaire.

M. Carillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay. Nous remercions de leurs exposés le Président de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques.

La délégation du Paraguay réaffirme son attachement à une riposte cohérente et globale aux défis multidimensionnels que les armes classiques posent à la communauté internationale. À cet égard, nous appelons à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes grâce à l'adhésion des États qui ne l'ont pas encore

rejoint et grâce à l'adoption d'un cadre complémentaire au Traité qui traite de la production des armes classiques et de la réduction des stocks existants.

Nous plaçons également en faveur de l'universalisation d'autres instruments internationaux relatifs à la réglementation des armes classiques, comme par exemple la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Par ailleurs, nous encourageons instamment les États Membres à promouvoir activement la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et nous nous félicitons des résultats de la sixième Réunion biennale tenue récemment. Toutefois, nous invitons également les États Membres à inclure les munitions dans leurs cadres réglementaires relatifs aux armes légères et de petit calibre.

La délégation du Paraguay tient à mettre en exergue les initiatives promues au sein de la Première Commission pour garantir la mise en œuvre effective des programmes d'action et autres instruments internationaux. Nous appuyons de ce fait les projets de résolution sur le Traité sur le commerce des armes, sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et sur l'information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, ainsi que le projet de résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et le maîtrise des armements, entre autres. Ma délégation insiste en particulier sur la nécessité de promouvoir la participation des femmes aux débats, décisions et mesures concernant les armes classiques.

En ce qui concerne la complémentarité des efforts pour relever les défis posés par les armes classiques, la délégation du Paraguay participe activement aux initiatives normatives et de coordination de l'Organisation des États américains, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et du Marché commun du Sud. À cet égard, je voudrais souligner la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, auxquelles le Paraguay est partie. Nous appuyons également les dispositions de la Déclaration spéciale de Belén, adoptée en 2015 par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, sur le commerce

illicite des armes classiques, ainsi que les efforts du Groupe de travail du Marché commun du Sud sur les armes à feu et leurs munitions, y compris ses groupes de travail techniques qui se réunissent tous les deux ans.

La délégation du Paraguay réaffirme que les gouvernements ont la responsabilité principale de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous soulignons toutefois que cette responsabilité des gouvernements ne doit pas être interprétée au détriment du droit à la défense légitime, individuelle ou collective, des États Membres des Nations Unies énoncé à l'Article 51 de la Charte. Néanmoins, l'interprétation du droit à la défense légitime ne doit pas non plus servir à justifier le réarmement des États ou la prolifération des armes. Ma délégation invite les États Membres à partager avec la Première Commission leurs meilleures pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience en matière de promotion du contrôle, de la limitation et de l'élimination des armes classiques, y compris les aspects connexes.

Enfin, ma délégation souligne le rôle de l'assistance technique, du transfert de technologie et de la coopération internationale pour les pays en développement, afin de développer et renforcer les capacités nationales pour faire face au problème des armes classiques sous tous ses aspects, et notamment de développer les ressources humaines, entre autres, pour pouvoir utiliser les nouvelles technologies permettant le traçage, l'identification et le marquage des armes et pour créer des bases de données. Dans ce contexte, ma délégation insiste également sur la nécessité de transférer les ressources destinées à la modernisation des arsenaux vers les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16.4 consistant à réduire nettement les flux illicites d'armes et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

M. Ry Tui (Cambodge) (*parle en anglais*) : Bien que je m'associe à la déclaration faite hier au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15) et à celle qui a été faite plus tôt aujourd'hui au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), je voudrais néanmoins faire une déclaration à titre national.

Les conséquences des fissures qui s'instaurent dans les pays en conflit ou en guerre ont un impact sur la coexistence pacifique des populations de ces pays. Ces conflits entraînent la prolifération des armes. En

tant que pays qui a connu une longue période de conflits internes, nous savons les souffrances et les conséquences de l'utilisation des armes légères. Ce qui nous inquiète, c'est que leur faible coût et leur facilité d'utilisation font qu'elles sont disponibles dans le monde entier, ce qui alimente les conflits, entraîne des pertes de vies civiles et peut entraver les efforts de développement. Mettre fin aux flux d'armes nécessite des normes internationales vigoureuses, parmi lesquelles le Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects joue un rôle central. Les engagements qui y figurent ont été revitalisés à l'issue de la sixième Réunion biennale des États tenue en juin et il nous revient de les respecter aux niveaux national, régional et international.

Le Cambodge a intégré le Programme d'action dans sa politique nationale afin de gérer les armes légères et de petit calibre de manière à garantir la paix et la sécurité dans le pays. Le Cambodge partage les préoccupations concernant la hausse de la fabrication, du transfert et de la propagation illicites des armes légères et de petit calibre, et surtout l'accumulation excessive et la prolifération de ces armes. Il importe donc que nous oeuvrions ensemble au contrôle des armements ainsi qu'à la prévention et à l'élimination de la contrebande d'armes dans toute notre région.

Pour sa part, et sur la base de sa longue expérience en matière de lutte contre les armes légères, le Cambodge sert bien volontiers de fer de lance contre la contrebande d'armes dans la région de l'ASEAN. Sur le plan régional, nous travaillons à l'élaboration d'un projet de convention de l'ASEAN contre le trafic d'armes à feu. Nous estimons qu'une telle convention viendrait compléter le Traité sur le commerce des armes. La convention à laquelle nous travaillons aiderait les pays de la région à faire face aux défis nationaux variés rencontrés dans la lutte contre le trafic des armes à feu. L'objectif de la convention serait également d'ériger le trafic d'armes à feu en infraction pénale.

Pays sortant d'un conflit, le Cambodge, qui est un des pays les plus pollués par les mines, souffre toujours des engins non explosés et des restes explosifs de guerre qui ont été enfouis dans la terre, soit dans les champs agricoles, soit le long de sa frontière. Même si aujourd'hui les victimes de ces explosifs et mines terrestres sont moins nombreuses que durant les dernières décennies, nous devons continuer d'intensifier résolument les activités de déminage. Nous continuons

donc de compter sur l'appui de nos partenaires de dialogue et des organismes compétents. Le Cambodge accorde beaucoup d'importance à la Convention d'Ottawa.

En ce qui concerne les efforts régionaux, le Centre régional pour l'action antimines de l'ASEAN, dont le siège est basé au Cambodge, a pour but de fournir une formation spécifique aux activités liées aux mines et de faciliter la coopération avec d'autres pays ainsi qu'avec les institutions compétentes, y compris le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque souscrit à la déclaration faite plus tôt par la représentante de la Trinité-et-Tobago au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Nous accordons une grande importance à l'examen par la Première Commission de ce point de l'ordre du jour. Depuis des décennies, les petits États insulaires en développement comme le nôtre s'efforcent d'attirer l'attention sur l'impact important que le transfert, l'accumulation et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre illicites ont sur nos sociétés. Elles déchirent notre tissu social et bouleversent les structures familiales, tout en semant la peur et la méfiance. Elles nous privent d'un précieux capital humain et rognent nos capacités productives en détruisant des vies au hasard. Elles menacent notre viabilité économique et nuisent à notre développement socioéconomique parce qu'elles mobilisent des ressources qui sans quoi serviraient à d'autres priorités de développement. Bref, les flux illicites d'armes légères et de petit calibre détruisent les sociétés pacifiques en remettant en cause la sécurité et la primauté du droit.

La prévalence des armes à feu et des munitions illicites nourrit le monstre de la criminalité et de la violence qui se répand dans diverses parties de notre île, et même dans toute la région des Caraïbes. Les pays comme le nôtre sont malheureusement situés dans une zone géographique stratégique dont tirent facilement parti les narcotrafiquants, qui se livrent à un échange très lucratif entre drogues et armes à feu. Notre emplacement privilégié a facilité et permis la circulation d'armes à travers nos frontières poreuses et enrichit un réseau toujours plus grands de bandes criminelles organisées. La Jamaïque a donc un intérêt direct dans les efforts visant à réglementer les transferts internationaux illicites d'armes classiques et à prévenir

l'utilisation abusive, le détournement et le trafic de ces armes.

Nous avons déployé des efforts volontaires pour travailler avec des partenaires aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral afin de lutter efficacement contre les problèmes posés par les armes classiques. Et nous jugeons encourageantes les mesures prises à ce jour. L'adoption du Traité sur le commerce des armes et la tenue réussie de la deuxième Conférence des États parties au Traité, en août, sont un bon exemple de ces avancées importantes. Nous nous félicitons des progrès qui sont faits pour mettre en place des dispositions institutionnelles et autres qui permettront de garantir l'application effective du Traité. Nous demandons instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir partie au Traité.

Dans le prolongement de son attachement à l'application du Traité, la Jamaïque a l'intention de rédiger un cadre réglementaire qui régirait la circulation des armes classiques sur son territoire et d'apporter de nouveaux amendements à la loi sur les armes à feu afin d'améliorer la transparence et l'efficacité, conformément à la réglementation en vigueur concernant le contrôle de l'utilisation d'armes à feu par les particuliers. Nous acquerrons également du matériel et des outils pour aider à la détection, à l'interception et à la saisie d'armes classiques dans à nos points d'entrée.

Nous sommes également heureux que la sixième Réunion biennale des États se soit achevée en juin, et avons eu l'honneur et le privilège de diriger le processus et les délibérations qui ont suivi. L'adoption d'un document final de consensus sert à mettre en évidence l'engagement renouvelé de la communauté internationale à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes.

Nous sommes favorables à la poursuite de l'intégration des sexes dans notre examen de ce point de l'ordre du jour. Les preuves sont claires quant à l'impact dévastateur que l'emploi d'armes classiques a eu sur les femmes et les enfants dans les situations de conflit. Les perspectives de progrès significatifs en matière de prévention des conflits et de consolidation et de maintien de la paix ne se concrétiseront pas si la problématique hommes-femmes n'est pas placée au cœur de nos efforts.

De même, nous devons nous attacher assidûment à intégrer la prévention et la lutte contre le trafic des armes classiques dans l'ensemble de nos efforts de

développement. Dans le cadre de son Plan national de développement « Vision 2030 Jamaica », et de son attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Jamaïque a toujours jugé utile une telle approche interdépendante. Nous espérons que le niveau requis de coopération et d'assistance sera également mis en place pour poursuivre les efforts déployés à cet égard.

Je terminerai en rappelant et en reconnaissant la remarquable contribution apportée par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes à l'appui de nos efforts pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le niveau d'appui et de coopération qui a été fourni est inestimable. Tout récemment, par exemple, la Jamaïque, en partenariat avec le Centre, a accueilli un atelier spécial sur l'évaluation des compétences collaboratives des experts en balistique judiciaire, auquel des participants venus de toutes les régions des Caraïbes ont pu participer. De concert avec d'autres pays de la CARICOM, nous avons également bénéficié d'une aide au renforcement des capacités en matière de sécurité maritime, de contrôle de la sécurité aéroportuaire, de gestion et de destruction des stocks d'armes à feu, ainsi que dans le domaine de la formation du personnel du secteur de la sécurité et de la justice. Nous sommes profondément reconnaissants de cet appui constant, qui a été maintenu au cours des 30 dernières années.

L'une des caractéristiques les plus constantes de la nature de la collaboration des États Membres avec les centres régionaux est qu'ils sont restés fidèles à leur mandat qui est de répondre aux demandes des pays. Cela a engendré un partenariat fondé sur le respect mutuel. Nous sommes déterminés à maintenir et à poursuivre notre collaboration avec le Centre dans les années à venir.

M. Nath (Inde) (*parle en anglais*) :L'Inde s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.15).

L'Inde partage les préoccupations que suscitent les transferts illicites d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, à des terroristes et à des acteurs non étatiques, ce qui constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à la réalisation pleine et entière du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects définit une approche réaliste pour faire face à ce problème grâce à une coopération nationale, régionale et mondiale. L'Inde appuie la mise en œuvre du Programme d'action sur la base d'un consensus entre tous les États parties. Elle se félicite que la deuxième Conférence d'examen se soit conclue par l'adoption du document final par consensus. Nous prenons note avec satisfaction du succès de la sixième Réunion biennale sur la mise en œuvre du Programme d'action, tenue à New York en juin. Nous avons pris note de la déclaration sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre faite par le représentant de la France au nom d'un groupe d'États aujourd'hui. Nous nous félicitons de l'accent mis sur la lutte contre la dissémination des armes légères et de petit calibre à des groupes terroristes et sur l'intensification de la coopération internationale dans ce domaine.

La Convention sur certaines armes classiques reste la seule instance de caractère universel qui rassemble l'ensemble des principaux utilisateurs et fabricants d'armes classiques, garantissant ainsi que les nouveaux instruments ont de meilleures chances d'avoir un impact significatif sur le terrain. L'Inde est partie à la Convention sur certaines armes classiques et à ses cinq Protocoles et demeure attachée à ladite Convention dont l'objectif est de renforcer progressivement le rôle et les principes relatifs aux préoccupations humanitaires internationales et à la nécessité militaire des États. Elle contribuera au succès de la Conférence d'examen de la Convention plus tard dans l'année.

L'Inde appuie la vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres et est attachée à l'élimination définitive des mines antipersonnel. Elle a participé en tant qu'observateur à la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo en 2014, et à la quatorzième réunion des États parties, tenue à Genève l'année dernière. Nous appuyons l'approche consacrée par le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui répond aux exigences de légitime défense des États qui ont de longues frontières. L'Inde a arrêté sa production de mines antipersonnel non détectables et observe un moratoire sur leur transfert. Nous contribuons également aux efforts internationaux de déminage et de réhabilitation.

Le Protocole II modifié est un cadre utile pour traiter la question des engins explosifs artisanaux, qui sont de plus en plus utilisés par les terroristes et

les groupes armés illégaux. Nous nous félicitons de l'initiative de l'Afghanistan de proposer un projet de résolution sur la question, que nous sommes heureux de parrainer.

La Convention doit continuer d'examiner les moyens d'élaborer progressivement des règles en droit international applicables aux armes classiques perfectionnées qui ont des effets dévastateurs et aveugles. Dans ce contexte, nous sommes favorables à la poursuite des discussions sur les systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la Convention sur la base du mandat convenu à la réunion d'experts sur ces systèmes en avril de cette année, conformément aux buts et objectifs de la Convention. Nous estimons que ces systèmes doivent être évalués non seulement du point de vue de leur compatibilité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, mais aussi de leurs incidences sur la sécurité internationale en cas de dissémination de ces systèmes d'armes.

L'Inde appuie le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Elle n'a pas fait partie du Groupe d'experts gouvernementaux de 2016 sur le maintien et l'amélioration du Registre des Nations Unies. Nous étudions le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et ses recommandations.

L'Inde dispose de contrôles nationaux des exportations solides et efficaces qui régissent le transfert des armes classiques dans le respect des normes internationales les plus élevées. Elle continue d'étudier le Traité sur le commerce des armes sous l'angle de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Au cours des négociations sur le Traité, l'Inde a soulevé des questions sur un certain nombre de lacunes toujours présentes dans le texte final, en particulier le déséquilibre entre les droits des États exportateurs et importateurs et leur capacité à endiguer les flux d'armes vers les terroristes et les groupes armés non étatiques. Il est peut-être trop tôt pour tirer des conclusions définitives. L'accent sur la mise en œuvre du Traité par les États parties ne doit pas entraîner une diminution des rapports communiqués au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, ce qui semble être le cas actuellement.

M^{me} Saggese (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je donnerai lecture d'une version abrégée de la déclaration du Royaume-Uni. Le texte intégral sera affiché sur le site Web de l'ONU.

Le Royaume-Uni reste déterminé à jouer un rôle de premier plan dans les efforts internationaux sur la maîtrise des armes classiques et à soutenir les nombreux instruments et arrangements destinés à renforcer la sécurité mondiale. Nous avons tous intérêt à ce que ces instruments fonctionnent correctement et avec le soutien financier nécessaire. Nous encourageons donc tous les États participants aux nombreuses conventions à verser leurs contributions dans les meilleurs délais, comme le Royaume-Uni l'a fait.

D'abord et avant tout, le Royaume-Uni est heureux de participer à l'élaboration et au fonctionnement du Traité sur le commerce des armes. La priorité est désormais d'œuvrer de concert pour répondre à l'objectif et aux priorités du Traité, notamment pour ce qui est de comprendre et de relever les défis posés à sa mise en œuvre effective et à son universalisation. Nous remercions la Finlande d'avoir proposé de présider la troisième Conférence des États parties et nous offrons notre plein appui à l'Ambassadeur Korhonen.

Le Royaume-Uni est d'avis que l'universalisation doit rester une priorité jusqu'à ce que le Traité soit véritablement mondial. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire de la ratification ou de l'adhésion une priorité nationale. Le Traité ne pourra pas avoir un impact tant qu'il ne sera pas effectivement et largement mis en œuvre. Au cours de l'année écoulée, nous avons financé des projets à hauteur de près de 200 000 livres en appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes – des projets axés spécifiquement sur la ratification, l'adhésion et une mise en œuvre effective.

Lorsque les États ne parviennent pas à contrôler l'offre et la vente des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, ils compromettent non seulement la sûreté et la sécurité de personnes innocentes partout dans le monde, y compris un nombre disproportionné de femmes et d'enfants, mais ils alimentent également l'instabilité, menacent la paix et la sécurité internationales et exacerbent les activités criminelles telles que le braconnage et le commerce illicite d'espèces sauvages. C'est pourquoi le Royaume-Uni se félicite de l'inclusion des armes légères et de petit calibre et des munitions dans le champ d'action du Traité, sachant que les efforts visant à mieux réglementer les transferts légitimes contribuent également à prévenir les détournements, la réexportation non autorisée et le trafic illicite.

Nous avons appuyé l'adoption de l'objectif 16.4 qui vise spécifiquement à réduire les flux d'armes

illicites dans le cadre des objectifs de développement durable. Le Royaume-Uni continue de fournir un appui technique et financier aux États qui cherchent à mieux contrôler les détournements et la prolifération illicite. Cette année, nous avons consacré plus de 1,6 million de livres à des projets de gestion des armes et des munitions et de lutte contre la prolifération.

Le Royaume-Uni reste attaché aux objectifs humanitaires de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions au cours de l'année écoulée et nous appelons tous les acteurs concernés à cesser d'utiliser ces armes. Nous avons appuyé la déclaration politique convenu à la sixième Réunion des États parties cette année, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Van der Kwast des Pays-Bas, qui condamne l'utilisation d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit conformément à l'article 21 et propose de réaliser les objectifs de la Convention d'ici à 2030.

S'agissant des mines antipersonnel, le Royaume-Uni s'est engagé, le 14 septembre, à verser une somme supplémentaire de 20 millions de livres pour que les opérations de déminage se poursuivent dans les îles Falkland. Une partie importante de ce nouveau projet consistera en une étude technique qui vise à donner une image plus exacte de la difficulté qui subsiste en matière de déminage. Nous attendons avec intérêt de fournir des renseignements supplémentaires sur la prochaine phase des travaux de déminage à la Réunion des États parties à Santiago et tiendrons la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction informée des progrès réalisés.

Depuis plus de 20 ans, le Royaume-Uni aide certains des pays les plus touchés par ce fléau à détruire les mines et les restes explosifs de guerre une fois le conflit terminé. Rien qu'en 2016, les activités de déminage menées par le Royaume-Uni dans des pays en développement ont permis d'éliminer plus de 22 000 mines terrestres et restes explosifs de guerre, et de libérer plus de 37 millions de mètres carrés de terres, ce qui a amélioré l'accès des populations aux services de base, multiplié les débouchés économiques et renforcé la sécurité. Les projets menés par le Royaume-Uni ont atteint plus de 115 000 personnes grâce à des activités de sensibilisation au danger des mines. Le Royaume-Uni s'est également attaché à renforcer les capacités des autorités nationales aux Mozambique, à

Sri Lanka, au Viet Nam, en République démocratique populaire lao, au Cambodge, en Iraq et en Ukraine à gérer leurs programmes relatifs aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre.

Le Royaume-Uni a participé à la réunion d'experts informelle et productive sur les systèmes d'armes létales autonomes tenue en avril de cette année sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Nous remercions l'Allemagne, et l'Ambassadeur Biontino en particulier, d'avoir encore une fois dirigé les débats, et nous appuyons les recommandations faites à la Conférence d'examen.

Malgré les débats informels et les recherches menées à ce jour, il est clair que des efforts supplémentaires doivent être faits dans ce domaine et nous pensons que cela devrait se produire dans le cadre de la Convention en raison de sa richesse de compétences techniques, militaires et diplomatiques. En tant que Président de la grande commission 1 à la Conférence d'examen de la CCAC et Président désigné des réunions sur la Convention l'année prochaine, le Royaume-Uni fera de son mieux pour aider l'Ambassadrice Janjua à enregistrer des succès et à obtenir des résultats prometteurs à la Conférence d'examen en décembre.

Pour terminer, je voudrais encourager de nouveau tous les États ici présents à faire de la ratification du Traité sur le commerce des armes ou de l'adhésion audit Traité une question prioritaire, afin qu'ensemble nous puissions créer des normes communes applicables au commerce international des armes et endiguer les flux illicites. Un Traité efficace qui soit adapté l'objectif visé pourrait permettre de sauver des centaines de milliers de vies, améliorer les moyens de subsistance de millions de personnes et compléter les efforts déployés au niveau mondial pour freiner le commerce illicite d'espèces sauvages.

M^{me} Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/71/PV.15).

Tous les gouvernements ont besoin d'armes classiques pour protéger leurs citoyens. Toutefois, la prolifération et l'utilisation abusive des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit

calibre et de leurs munitions, continuent de nuire à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement durable.

La fourniture d'armes légères et de petit calibre, en particulier à des acteurs non étatiques dans un monde instable en proie à une très grande fragilité, à la criminalité organisée et au terrorisme, n'est assurément pas la route à prendre par ceux qui sont véritablement attachés à la paix et au développement durables. Ces actes alimentent l'instabilité et l'insécurité et ils affaiblissent notre quête commune d'un monde débarrassé de la guerre, un monde où les droits de l'homme sont garantis et un monde attaché au développement socio-économique. Nous tenons donc à réitérer notre appel aux pays fabricants d'armes afin qu'ils veillent à ce que la fourniture d'armes légères et de petit calibre soit limitée aux seuls gouvernements et aux entités dûment autorisées par eux. Notre lutte collective contre le terrorisme ne permettra pas d'atteindre les résultats souhaités si nous continuons à fournir des armes aux acteurs non étatiques.

Le Ghana reste pleinement attaché à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Nous soulignons la nécessité d'une mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption du document final de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue à New York en juin de cette année. Nous notons avec satisfaction qu'au cours de la Réunion, un appel urgent a été lancé pour régler dès que possible les problèmes auxquels se heurte la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et notamment pour renforcer la coopération et l'assistance internationales et tenir compte des incidences de l'évolution que connaissent la fabrication, la technologie et la conception des armes légères.

Au cours de la Réunion susmentionnée, le Ghana et 47 autres États partageant les mêmes vues ont demandé que la réglementation et le contrôle des munitions pour armes légères et de petit calibre soient inclus dans la mise en œuvre du Programme d'action.

Nous continuerons de poursuivre l'examen de cette question dans les instances multilatérales appropriées, étant donné que la valeur réelle de ces armes dépend de la disponibilité des munitions. Le Ghana appelle également à l'élargissement de l'assistance et du soutien aux initiatives de contrôle des armes légères afin d'inclure les pays en développement qui ne sont pas en situation d'après-conflit.

Les organisations régionales et les groupes de la société civile jouent un rôle critique dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. En Afrique de l'Ouest, la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes par l'organe régional a été très utile pour préserver la paix et la sécurité dans la région. Nous réitérons notre appel en faveur d'une assistance technique et financière accrue aux groupes de la société civile pour leur permettre de poursuivre le bon travail qu'ils accomplissent dans la sous-région ouest-africaine.

De même, le rôle des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne saurait être surestimé. À cet égard, nous nous félicitons de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité adoptée le 13 octobre 2015, qui encourage à donner aux femmes les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir, combattre et éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

L'adoption du Traité sur le commerce des armes pour réglementer le commerce mondial des armes classiques est l'une des grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies ces derniers temps. Le Ghana a ratifié le Traité le 13 mai 2015 et travaille actuellement sur son cadre législatif et réglementaire pour le mettre pleinement en œuvre. Nous nous félicitons de l'issue de la deuxième Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue en août de cette année, et nous réitérons notre appel aux États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dès que possible.

Nous réitérons notre appel en faveur de l'universalisation et de l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; de la Convention sur les armes à

sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. J'ai le plaisir d'annoncer ici que les autorités ghanéennes compétentes entreprennent actuellement les démarches nécessaires en vue de notre accession à la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1.

M. Garrido Melo (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili fait siennes la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (voir A/C.1/71/PV.15). Toutefois, notre délégation voudrait faire quelques observations complémentaires.

Le Chili est un défenseur actif de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, parce qu'il cherche en permanence les moyens de mieux protéger les êtres humains, leurs droits et leur dignité. Pour le Chili, cette convention est un des meilleurs exemples de synergie entre le droit international humanitaire et le désarmement. En sa qualité de Président de la Convention cette année, le Chili œuvre au renforcement de cette relation bénéfique sous l'angle de la sécurité humaine. Cet effort reflète notre volonté politique de parvenir à un monde exempt de mines d'ici à 2025.

Preuve de notre engagement, nous allons accueillir à Santiago la quinzième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui sera l'occasion d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne tous les articles de la Convention. En outre, mon pays a également proposé trois questions thématiques pour examen : la coopération internationale, le déminage et la problématique hommes-femmes et les conditions de sécurité et de travail décent des démineurs partout où sont menées des opérations de déminage, en vue de l'adoption de normes minimum tenant compte de la réalité de chaque pays.

Nous voudrions saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

et sur leur destruction (A/C.1/71/L.7/Rev.1) », et appeler tous les États à appuyer une fois de plus ce projet de résolution. Le texte préserve l'esprit et l'essence de la résolution 70/55 du 7 décembre 2015 et ne contient que des mises à jour mineures. Il y est notamment demandé aux États parties et aux États participants de régler la question des sommes restant à verser et de résoudre les problèmes découlant des pratiques financières et comptables récemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Janjua (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions (voir A/C.1/71/PV.15).

Les effets déstabilisateurs des armes classiques sur la stabilité régionale et sous-régionale et leurs conséquences humanitaires catastrophiques soulignent la nécessité de poursuivre les efforts visant à assurer leur contrôle. L'histoire et les politiques en matière de réglementation des armements font qu'il est nécessaire d'adopter une démarche globale qui tienne compte des priorités et des intérêts de tous les États Membres en matière de sécurité. Le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) fournit des orientations claires à cet égard à son paragraphe 22:

« [P]arallèlement à des négociations sur des mesures de désarmement nucléaire, il faudrait procéder à des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques reposant sur le principe de non-diminution de la sécurité des parties en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau de forces moins élevé, compte tenu de la nécessité pour tous les États de sauvegarder leur sécurité. »

Plusieurs tendances préoccupantes se profilent à l'horizon en ce qui concerne les armes classiques, à commencer par le niveau et l'ampleur des dépenses militaires mondiales. Aujourd'hui, les dépenses dans le cadre du commerce international des armes classiques sont supérieures à 1,7 billion de dollars. Alors que le budget total de l'ONU représente environ 3 % des dépenses militaires mondiales, les ressources financières qui servent à alimenter et à exacerber les conflits sont supérieures de 33 % à celles qui sont utilisées pour les prévenir.

On retrouve ces mêmes tendances inquiétantes au niveau régional. L'Asie du Sud est une région sensible où les dépenses militaires d'un État dépassent de loin celles de tous les autres pays de la région. Cela risque manifestement d'alimenter l'instabilité et de mettre en péril l'équilibre régional délicat. Nous restons préoccupés par la multiplication des transferts d'armes classiques, en particulier dans les régions instables où de telles activités sont incompatibles avec les impératifs de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. La politique de deux poids deux mesures à l'égard de l'Asie du Sud, qui repose sur des considérations stratégiques, politiques et commerciales étroites, doit être abandonnée.

En ce qui le concerne, le Pakistan est attaché à la mise en place d'une stabilité stratégique en Asie du Sud, avec un équilibre des forces classiques. Le Pakistan n'aspire ni ne prend part à aucune course aux armements dans la région, toutefois je voudrais citer la déclaration prononcée le mois dernier par le Premier Ministre de notre pays devant l'Assemblée générale :

« [N]ous ne pouvons pas ignorer l'accumulation d'armes sans précédent à laquelle se livre notre voisin, et nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour conserver une force de dissuasion crédible. » (A/71/PV.11, p.44)

Le Pakistan s'est doté des mécanismes législatifs, réglementaires, institutionnels et répressifs requis pour faire face aux différents problèmes relatifs aux armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Un groupe interministériel se consacre à ces questions de manière intégrée. Des directives sur les exportations d'armes classiques sont également en place et un mécanisme national d'évaluation a été créé dans le but de réglementer le commerce de ces armes. Nous prenons également des mesures supplémentaires pour renforcer le régime d'application, qui couvre l'importation et l'octroi des licences.

Le Pakistan a voté pour l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Nous estimons qu'il s'agit d'un premier pas vers la réglementation du commerce et du transfert des armes classiques et avons pris note de son entrée en vigueur. Notre examen du Traité au niveau national se poursuit. À notre avis, le succès, l'efficacité et l'universalité du Traité sur le commerce des armes dépendront d'une application non discriminatoire, en particulier de ses critères, et du strict respect par les États parties des principes qui y sont énoncés.

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) est devenue un élément indispensable du dispositif moderne d'action humanitaire, de désarmement et de maîtrise des armements et une enceinte permettant d'examiner les meilleurs moyens de protéger les civils et les militaires face aux effets de ces armes.

Le succès de la Convention réside dans l'équilibre délicat qu'elle s'emploie à maintenir en réduisant au minimum les souffrances humaines sans sacrifier les intérêts légitimes des États en matière de sécurité. La CCAC est un cadre idéal pour traiter de la question des armes à sous-munitions dans la mesure où elle concilie les préoccupations humanitaires légitimes avec les impératifs de sécurité des États. C'est aussi la meilleure instance pour aborder la question des engins explosifs improvisés, de manière équilibrée et globale. Le Pakistan partage les préoccupations concernant l'acquisition et l'emploi par des acteurs non étatiques et des terroristes d'armes de petit calibre et d'engins explosifs improvisés.

Le Pakistan aura l'honneur de présider la cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, prévue pour décembre. Nous espérons que les États Parties participeront de manière constructive à ce processus, notamment en versant leurs contributions en temps voulu.

M. Verstedden (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous attendons avec intérêt la cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), qui doit se tenir en décembre. Au cours des deux dernières années, nous avons mené un débat constructif et exhaustif sur les systèmes d'armes létales autonomes, mais jusqu'à présent, il n'y a pas d'orientation claire quant à la voie à suivre. Par conséquent, nous estimons que le moment est venu de passer à l'étape suivante pour mieux centrer nos débats et à cette fin, nous appuyons fermement la création d'un groupe d'experts gouvernementaux.

Les Pays-Bas sont fiers d'avoir présidé les réunions du Protocole V cette année. En effet, l'enlèvement des restes explosifs de guerre demeure une priorité importante. Pour améliorer la transparence des rapports, la réunion a pris des mesures en vue de la

création d'un fichier d'experts militaires pouvant aider sur demande à la rédaction des rapports.

La menace que représentent les engins explosifs improvisés (EEI) est une source de préoccupation croissante. Dans de nombreux conflits, ce sont les civils qui sont les plus touchés par les EEI. Nous devons continuer à lutter contre les EEI dans le cadre de la Convention et de la Première Commission. À cet égard, les Pays-Bas sont favorables au projet de résolution de cette année relatif aux EEI.

Cette année les Pays-Bas ont eu l'honneur de présider la Convention sur les armes à sous-munitions. L'objectif principal de notre présidence était d'imprimer un nouvel élan à la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik, qui est notre feuille de route commune. De concert avec le Comité de coordination et de l'Unité d'appui à l'application, nous avons travaillé d'arrache-pied pour maintenir vivace la dynamique en cours.

Nous croyons fermement qu'il est possible de faire que les armes à sous-munitions appartiennent au passé. À cette fin, nous avons soumis une déclaration politique sur la mise en œuvre, avec 2030 comme date butoir pour le respect de toutes les obligations non encore remplies. La déclaration a été adoptée par consensus à la sixième Réunion des États Parties. Nous avons aussi continué d'œuvrer à l'universalisation du Traité en adressant des lettres et en entreprenant des démarches auprès des capitales. Nous avons maintenant 100 États Parties, et nous nous sommes assigné pour objectif d'arriver à 130 États parties d'ici à 2020. C'est pourquoi nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention.

Depuis son entrée en vigueur, le Traité sur le commerce des armes a établi une norme internationale robuste contre les transferts irresponsables d'armes. Maintenant que la plupart des questions d'organisation et de procédure sont en voie de règlement, la prochaine Conférence des États Parties doit commencer à s'occuper des questions de fond, comme l'universalisation et la mise en œuvre. Les Pays-Bas participent aux efforts d'assistance et de sensibilisation via l'Union européenne et contribuent, au niveau national, au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, au projet ATT Monitor - contrôle de l'application du Traité sur le commerce des armes - de la campagne « Contrôlez les armes », au Programme de parrainage dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement et au Projet d'évaluation de référence du Traité sur le

commerce des armes (Arms Trade Treaty – Baseline Assessment Project) développé par Stimson. Nous saluons la création récente du Fonds de contributions volontaires du Traité et nous contribuerons à cette nouvelle initiative.

Cette année marque les 25 ans d'existence du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Durant toute cette période, le Registre a contribué de façon importante au renforcement de la transparence et à l'instauration de la confiance dans le monde des armes et des transferts d'armes. Nous encourageons fortement les États à continuer d'utiliser cet instrument important et de grande valeur. Nous saluons le récent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence dans le domaine des armements (A/71/259) et ses recommandations – en particulier celle tendant à faire des armes légères et de petit calibre une catégorie à part.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous sommes en train d'avancer vers notre objectif commun, qui est de mettre en œuvre avant 2025 tous les engagements pris au titre de la Convention et non encore honorés. Nous attendons avec intérêt de poursuivre ces discussions à Santiago du Chili, à l'occasion de la quinzième Réunion des États Parties. Nous croyons fermement qu'une approche volontariste et plus individualisée visant la coopération et l'assistance pourrait aider à cet égard.

Les Pays-Bas sont disposés à faire leur part. Grâce à notre nouveau Programme antimines et anti-armes à sous-munitions, nous avons affecté 45 millions d'euros à des activités liées aux mines et aux armes à sous-munitions menées dans 13 pays pour la période 2016-2020. En outre, nous versons 3 millions d'euros par an Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines.

Les Pays-Bas sont d'accord qu'une plus grande attention doit être accordée aux armes légères et de petit calibre, qui sont toujours responsables de la plupart des pertes causées par des armes dans le monde. Nous appuyons la déclaration faite par la France sur le renforcement de l'engagement de la communauté internationale en faveur des armes légères et de petit calibre et du Programme d'action vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous appuyons les discussions internationales sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées. Nous pensons que ces discussions devraient porter sur des mesures concrètes et pratiques en vue de limiter les décès et les dégâts. Il est important que le droit international humanitaire soit respecté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.52.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.15), mais voudrait souligner quelques points à titre national.

Étant donné les conflits qui continuent d'affecter les populations civiles partout dans le monde, un effort plus robuste pour contrer l'utilisation illégale des armes classiques et leur accumulation déstabilisante et excessive est de plus en plus nécessaire. L'Allemagne considère à cet égard le mandat de la Première Commission très sérieusement et est activement engagée en faveur de sa mise en œuvre aux niveaux régional et international. Elle présente aussi cette année le projet de résolution, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » (A/C.1/71/L.52), et elle demande aux membres de l'appuyer.

Notre volonté de promouvoir la paix doit se mesurer à l'aune de nos actions, c'est-à-dire, aux mesures pratiques que nous prenons aux fins du désarmement. Nous saluons aussi les progrès faits sur l'unique instrument de transparence mondial - le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies - durant la session de cette année du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous pensons que l'ajout futur des armes légères et de petit calibre au Registre en tant que catégorie à part entière en fera un instrument encore plus utile. Son succès à l'avenir dépend de notre participation, et nous sommes disposés à fournir un appui aux pays désireux d'y contribuer.

Je voudrais en venir maintenant aux armes légères et de petit calibre. Motivée par la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16.4, l'Allemagne est en train de promouvoir activement une alliance mondiale contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous pensons qu'une meilleure coordination est essentielle pour une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous essayons donc d'établir des partenariats avec les États intéressés, l'ONU, les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales et les institutions de recherche. Une plateforme numérique a été introduite cet été par notre partenaire, Small Arms Survey.

Les réunions du Groupe des États intéressés, tel que stipulé dans le projet de résolution, servent d'espace de dialogue ouvert, où l'on s'efforce d'analyser et de mettre en adéquation les besoins et les ressources. Nous prévoyons d'accorder, l'année prochaine, une plus grande attention à la dotation des États en moyens qui leur permettent de mesurer et de mettre en œuvre l'objectif 16.4 de développement durable.

Nous sommes fiers aussi de voir notre partenariat avec l'Union africaine sur le contrôle des armes légères et de petit calibre prospérer, avec un accent particulier mis sur le Sahel, au niveau technique comme au niveau politique. Cela conforte notre conviction que la responsabilité d'une mise en œuvre efficace incombe aux pays et aux régions touchés. Nous restons prêts à appuyer ces actions, auxquelles nous avons affecté près de 7 millions d'euros en 2016.

Par ailleurs, l'Allemagne reste attachée à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes. Il s'agit d'une pierre d'angle essentielle pour la réglementation du commerce mondial des armes, et donc d'un instrument indispensable pour lutter contre le transfert illicite des armes. C'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement de la création du Fonds de contributions volontaires, qui vise à appuyer les États dans leurs efforts visant à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes. L'Allemagne contribuera au Fonds et continuera à prendre, aux plans bilatéral et multilatéral, des mesures d'appui à la mise en œuvre.

Pour ce qui est de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Allemagne a accédé à la présidence de la Convention au début du mois de septembre. Nous voudrions remercier les Pays-Bas du travail qu'ils ont accompli durant leur présidence l'année dernière. L'utilisation d'armes à sous-munitions en Syrie et au Yémen montre bien l'effet dévastateur des armes à sous-munitions, qui ont un coût humain inacceptable. Ainsi, la Convention est plus que jamais nécessaire pour concrétiser notre vision commune d'un monde exempt d'armes à sous-munitions. En tant que Président de la Convention, nous prendrons la tête des efforts visant à son universalisation. Nous demandons à tous les États

de la ratifier ou d'y adhérer et nous sensibiliserons ceux qui ne l'ont pas encore fait. L'autre aspect important de notre présidence sera la rationalisation de la présentation des rapports, l'évaluation des besoins et la coopération internationale, l'objectif étant de renforcer l'établissement de rapports et d'aider les États parties à s'acquitter de leurs tâches au titre de la Convention.

Le travail effectué sur les systèmes d'armes létales autonomes par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a été très utile ces trois dernières années. La prochaine étape sera d'approuver les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux à la cinquième Conférence d'examen.

Le mandat proposé par les experts tient compte de la nature complexe du problème ainsi que de ses dimensions juridique, technique et éthique. Nous pensons qu'il est possible d'arriver à une compréhension commune et à tracer la voie à suivre pour cette ambitieuse entreprise. Nous espérons que les recommandations seront officiellement approuvées par les Hautes Parties contractantes à la Conférence d'examen, et que cela débouchera sur la création d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2017.

Avant de terminer, je voudrais faire une observation supplémentaire sur une question pressante concernant la paix et la sécurité internationales. L'Allemagne approuve pleinement la déclaration à la presse du Conseil de sécurité et condamne le tir raté d'un missile balistique par la République populaire démocratique de Corée qui a eu lieu le 14 octobre. Le tir est une énième violation des résolutions du Conseil de sécurité, qui interdisent explicitement l'utilisation par la Corée du Nord de la technologie des missiles balistiques. L'Allemagne condamne fermement ces provocations inacceptables et appuie tous les efforts de la communauté internationale visant à appliquer d'autres mesures importantes. L'Allemagne appelle encore une fois la Corée du Nord à renoncer immédiatement et sans plus de retard à ses capacités nucléaires et à ses programmes de missiles balistiques et d'armes de destruction massive d'une façon vérifiable et conforme au droit international.

M. Castro Córdoba (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Il y a un an, avec l'adoption historique du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous avons pris acte du lien crucial qui existe entre le

désarmement et le développement. Nous appelons à un redoublement d'efforts afin d'examiner de manière complète le régime complexe des armes classiques, ce qui nous permettra de prendre des mesures concrètes et définitives en vue de réaliser l'objectif 16.4 et de réduire de manière significative le commerce illicite de ces armes. Cela contribuera à réduire la violence armée et, partant, favorisera des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, engagées sur la voie du développement durable.

En décembre, nous célébrerons le deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. À la deuxième Conférence des États parties qui s'est tenue récemment, nous avons pris d'importantes décisions sur sa structure institutionnelle, ce qui nous aidera à atteindre les objectifs du Traité et aura un effet réel sur la vie des gens. Toutefois, nous continuons d'observer de nombreux actes très graves qui sont contraires aux objectifs du Traité, actes qui frappent malheureusement directement les populations civiles du Moyen-Orient et de l'Afrique. Dans notre sous-région, nous connaissons la triste réalité des sociétés qui sont touchées par la violence armée et qui sont vulnérables au commerce illicite d'armes, en particulier les armes légères et de petit calibre et leurs munitions.

Pour ceux d'entre nous qui sommes États parties au Traité, l'énorme défi que nous devons relever est de le mettre en œuvre effectivement. Il convient de noter que l'État du Costa Rica s'acquitte de ses responsabilités à cet égard. Nous devons à tout prix accroître les synergies entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments complémentaires, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et adopter des instruments juridiquement contraignants pour lutter contre le commerce, le marquage et le courtage illicite de ces armes. Nous devons par ailleurs nous employer à mettre en place des normes de gestion des stocks robustes et contraignantes afin de pouvoir nous attaquer aux niveaux excessifs de production de ces armes.

À cet égard, grâce à la coopération et à l'assistance du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et du projet parrainé par l'Union européenne et l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations, le Costa Rica travaille à la gestion efficace et transparente de l'utilisation des armes légères et de petit calibre dans

le secteur de la sécurité privée. De même, l'année prochaine, nous lancerons une initiative visant à renforcer les capacités nationales en vue de réduire le détournement par courrier des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, pièces et composants.

Nous nous félicitons des résultats de la sixième Réunion biennale des États parties visant à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Même si le commerce illicite des armes, leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée persistent, ce qui alimente la violence armée et le terrorisme dans de nombreuses régions du monde et a d'importantes conséquences humanitaires et socioéconomiques, nous saluons les mesures qui ont été adoptées dans le document final. Ces mesures contribueront à assurer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Costa Rica espère que la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination se penchera sur les préoccupations éthiques, juridiques et techniques qui ont été soulevées depuis 2013 s'agissant des systèmes d'armes létales autonomes qui, à notre avis, sont contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. C'est pourquoi, à la prochaine Conférence d'examen, nous appellerons à la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui sera chargé de définir les mesures à prendre pour avancer vers une convention internationale interdisant ce nouveau type de technologie d'armes classiques.

Nous pensons également que le moment est venu d'aller au-delà des simples paroles. Nous devons agir sur l'utilisation de drones armés à l'extérieur des zones de conflits actifs. Nous partageons les préoccupations exprimées il y a quelques jours par des représentants de la société civile, à savoir que l'utilisation des drones se caractérise souvent par un manque de transparence, de responsabilité et de réparations pour les victimes, ce qui va à l'encontre du contrôle démocratique et de la surveillance internationale de l'emploi de la force. À cet égard, nous sommes en faveur de la tenue d'un débat beaucoup plus vaste sur les incidences humanitaires des drones armés, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et le droit international humanitaire,

ainsi que les règles morales et éthiques. Ce débat doit s'appuyer sur l'étude menée en 2015 par le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que sur les efforts faits et les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme.

Le Costa Rica met l'accent sur le rôle de la société civile dans les questions relatives aux armes classiques. Nous nous félicitons de sa contribution s'agissant d'identifier les problèmes, de rechercher des solutions et d'appeler l'attention des États sur la nécessité de relever à la fois les anciens et les nouveaux défis auxquels la communauté internationale doit faire face.

Enfin, je tiens à souligner qu'il incombe aux États Membres d'unir leurs forces et de collaborer à des initiatives qui nous permettront de répondre aux défis auxquels sont confrontées la communauté internationale et, en particulier, la population civile. La Première Commission peut compter sur l'engagement du Costa Rica à allant de l'avant pour réaliser ces objectifs.

M^{me} Naidoo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Compte tenu des contraintes de temps, nous avons limité cette déclaration à certaines des questions les plus pressantes dans le domaine des armes classiques.

Le nombre croissant des membres du Traité sur le commerce des armes montre que de nombreux pays à travers le monde partagent la vision et les objectifs du Traité. Ce dernier établit des normes et des critères élevés que les États doivent respecter lorsqu'ils examinent les transferts d'armes, empêchant ainsi le commerce illicite des armes classiques, qui exacerbe les conflits et la criminalité, en particulier en Afrique. La mise en œuvre pleine et effective du Traité et son universalité contribueront sensiblement à promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales et à réduire les souffrances humaines en s'attaquant au fléau des conflits armés, qui visent trop souvent les femmes et les enfants.

L'engagement de l'Afrique du Sud en faveur du Traité sur le commerce des armes sous-tend le rôle international qu'elle joue en tant que fabricant, détenteur et négociant responsable en armes classiques. L'Afrique du Sud appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les principaux pays producteurs et exportateurs d'armes classiques, à ratifier le Traité et à y accéder afin de promouvoir son universalisation.

L'Afrique du Sud a participé à la sixième Réunion biennale des États parties au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite

des armes légères sous tous ses aspects. Elle reconnaît que la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Programme d'action a déjà eu un effet marqué sur le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. À cela s'ajoutent les mesures prises au niveau régional, telles que le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Comme elle l'a fait les sessions précédentes, l'Afrique du Sud s'associe à la Colombie et au Japon pour présenter la résolution de portée générale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (A/C.1/71/L.25).

L'Afrique du Sud reste pleinement attachée à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'aux principes du droit international qui sont consacrés par la Convention-cadre et ses protocoles. Elle attend avec intérêt de participer à la cinquième Conférence d'examen qui se tiendra prochainement. L'Afrique du Sud est fermement convaincue que seule l'universalisation de la Convention permettra de véritablement réduire les souffrances causées par certaines armes inhumaines. Vu le grand nombre d'États touchés, notamment par des mines et des restes explosifs de guerre, nous encourageons tous les États à signer et à ratifier la Convention et ses protocoles. De même, nous appelons les États qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en particulier ceux qui continuent de détenir et d'utiliser ces armes, à y adhérer sans tarder.

Si l'intelligence artificielle et la robotique présentent à la fois des défis et des chances, nous devons être conscients de la militarisation possible de ces technologies, ce qui soulève des questions éthiques, juridiques, opérationnelles et politiques fondamentales. L'Afrique du Sud estime que les principes du droit international humanitaire s'appliquent à l'emploi de toutes les armes dans toutes les situations de conflit, y compris les systèmes d'armes létales autonomes. Nous appuyons les recommandations faites à la Conférence d'examen de convoquer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner ces systèmes, ce qui nous permettra de mieux comprendre le degré de supervision ou de contrôle par l'homme qu'exigent les armes autonomes.

L'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées est une autre question importante qui requiert notre attention. Nous devons impérativement réaffirmer les principes et les règles du droit international humanitaire qui s'appliquent dans toutes les situations de conflit, de manière à prévenir le massacre insensé de civils. Dans ce contexte, nous reconnaissons également la menace croissante posée par l'utilisation d'engins explosifs improvisés et la menace humanitaire grandissante causée par des incidents liés à ces engins, qui touchent principalement les populations civiles.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Afrique du Sud demeure pleinement attachée à l'application intégrale de toutes ses dispositions et du Plan d'action de Dubrovnik. Il est important de continuer à stigmatiser l'emploi des armes à sous-munitions. Les restes résultant de l'utilisation de ces armes nuisent également au bien-être social et économique des civils. L'Afrique du Sud condamne l'emploi des armes à sous-munitions par tout État ou acteur. Nous devons intensifier nos efforts en faveur de l'universalisation de cette convention, étant donné que les États qui détiennent des stocks importants d'armes à sous-munitions et continuent de produire ces armes néfastes n'y ont toujours pas adhéré.

M^{me} Yaron (Israël) (*parle en anglais*) : Je vais lire une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera disponible sur le site QuickFirst.

Ces dernières années, la situation stratégique au Moyen-Orient est devenue encore plus complexe, plus imprévisible et plus instable qu'elle ne l'était. Le Moyen-Orient sert malheureusement de laboratoire pour les activités terroristes, un laboratoire où des régimes oppressifs, des organisations terroristes, les réseaux du crime organisé et d'autres acteurs non étatiques continuent de semer le chaos dans une région déjà ravagée par l'instabilité et l'extrémisme violent.

Israël estime que la menace posée par les armes classiques et leur prolifération est très préjudiciable, car ces armes sont en train de se répandre et de proliférer dans la région dans des quantités et un niveau de sophistication sans précédent. Elles prolifèrent par divers canaux illicites, sont utilisées largement et sciemment contre les populations civiles et ont coûté la vie à des centaines de milliers de personnes. Il convient de reconnaître que, dans notre région, certains États encouragent, soutiennent et parrainent les organisations terroristes, y compris en les finançant, en les

entraînant et en leur fournissant de grandes quantités d'armes sophistiquées.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que l'Iran se sert d'organisations qui agissent en son nom pour semer la terreur et engager les hostilités dans le but de dominer la région. Dans d'autres cas, comme en Syrie par exemple, le régime en place utilise ses armes, y compris ses missiles et ses barils d'explosifs, contre sa propre population. Malheureusement, la souffrance et la misère, la mort, le siège et les déplacements à grande échelle sont devenus le lot quotidien.

Nous sommes déterminés à contrer ce péril grandissant dans notre région, à la fois individuellement et en collaboration avec d'autres parties prenantes. Il est impératif que les résolutions du Conseil de sécurité, les règles et normes internationales et les mécanismes nationaux soient rigoureusement respectés. Une base normative importante existe déjà sous la forme des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le risque que des systèmes d'armes, tels que les systèmes portables de défense anti-aérienne (MANPADS), les roquettes à courte portée, les mortiers et les missiles sol-air, ne tombent entre de mauvaises mains est immense et ne doit pas être ignoré. Leurs effets dévastateurs ont été clairement démontrés ces dernières années, non seulement au Moyen-Orient mais aussi dans d'autres régions. Ces armes, en particulier les MANPADS, peuvent avoir des conséquences massives et désastreuses, notamment sur la population civile. Ils ne doivent donc être détenus que par des États souverains responsables qui respectent les règles et normes internationales qu'ils ont contribué à définir. Les États exportateurs qui transfèrent des armes ont une responsabilité particulière s'agissant de prévenir la prolifération vers des acteurs non autorisés et les abus et face à ce problème, il faut déployer des efforts aux niveaux national, régional et international.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un instrument important pour lutter contre le commerce illicite et le détournement des armes. Israël se félicite de l'issue fructueuse de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Le Programme d'action insiste sur l'importance de la mise en œuvre au niveau national et aborde en même temps la nécessité de déployer des efforts aux niveaux régional et mondial. Les États d'une

même région qui partagent des intérêts vitaux doivent maintenir ouverts les canaux de communication en faveur de la coopération régionale afin de promouvoir le Programme d'action. Au Moyen-Orient, ces canaux font malheureusement défaut. Or leur importance est claire, surtout en de telles périodes.

Israël attache de l'importance au mécanisme du Registre des Nations Unies et transmet annuellement ses rapports. Il est très regrettable que, dans la région du Moyen-Orient, Israël soit quasiment le seul à présenter des rapports annuels et nous invitons instamment les autres États de la région à soumettre eux aussi leurs rapports.

Israël reconnaît l'importance du Traité sur le commerce des armes, qui est un succès important de la communauté internationale. Le Traité sur le commerce des armes témoigne de la volonté internationale d'encourager une réglementation du commerce des armes tout en tenant compte du fait qu'il est légitime d'acquérir des armes pour la légitime défense lorsque ce commerce se fait dans le respect des normes et règles appropriées. En tant qu'État signataire, Israël appuie les buts et les objectifs du Traité sur le commerce des armes et nombre des principes et normes qui y figurent font déjà partie de la politique rigoureuse qu'Israël applique en matière d'exportation et de mécanismes de contrôle.

Enfin, Israël considère que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est un instrument important et représente un bon cadre pour débattre des nombreux défis qui se posent dans le domaine des armes classiques, puisqu'elle s'efforce de trouver le bon équilibre entre nécessité militaire et considérations humanitaires dans l'application du droit international humanitaire. Israël attend avec intérêt la cinquième Conférence d'examen et estime que des questions telles que les engins explosifs improvisés, les mines autres que les mines antipersonnel, et les systèmes d'armes létales autonomes doivent être examinées plus avant sous l'angle à la fois technique et juridique. La Conférence d'examen sera l'occasion d'avoir un débat véritable et Israël est déterminé à y contribuer.

M. Samouty (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

La République démocratique populaire lao souligne l'importance des préoccupations humanitaires que suscite l'emploi des armes classiques. C'est pourquoi nous appuyons résolument l'action menée par la communauté internationale pour s'attaquer à ce problème en participant activement aux travaux entrepris dans le cadre des conventions internationales sur les armes classiques. La République démocratique populaire lao est partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine, tels que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et quatre de ses protocoles ainsi que la Convention sur les armes à sous-munitions.

La République démocratique populaire lao appuie aussi l'objectif de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et a fait part de son intention d'y adhérer. Par ailleurs, la République démocratique populaire lao a pris acte de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et étudie actuellement ce texte en vue d'en devenir partie à l'avenir.

Bien que les armes classiques n'aient pas les mêmes effets que les armes de destruction massive, elles peuvent avoir des conséquences graves et à long terme. Les restes explosifs de guerre créent des problèmes humanitaires, infligent des dommages inacceptables aux moyens de subsistance et imposent de sérieux obstacles au développement socioéconomique de nombreux pays. C'est pourquoi la République démocratique populaire lao est vivement préoccupée par le large éventail de conséquences humanitaires et de problèmes de sécurité découlant de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre et appuie le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La République démocratique populaire lao est l'un des pays du monde où il y a le plus de munitions non explosées. Durant la guerre d'Indochine, de 1964 à 1973, environ 270 millions de bombes à sous-munitions ont été larguées sur le territoire lao. Environ 30 % d'entre elles n'ont pas explosé et restent disséminées aujourd'hui dans la plupart des provinces du pays. Les séquelles de l'emploi de ces armes à sous-munitions ont constitué des obstacles durables qui continuent

d'entraver les moyens de subsistance de notre population et notre développement national. Comme l'expérience le montre, la neutralisation des munitions non explosées prend beaucoup de temps et nécessite des ressources colossales. À cet égard, nous remercions sincèrement les pays, organisations internationales et autres entités qui ont fourni un financement, un appui technique et une assistance au mien, notamment les États-Unis d'Amérique qui se sont récemment engagés à nous verser 90 millions de dollars sur les trois prochaines années.

Afin de s'attaquer à ce problème, le Gouvernement lao a pour sa part consacré officiellement, le 7 septembre, l'objectif de développement durable no 18 en tant qu'objectif national. Nous espérons que nos efforts pour éliminer le danger posé par les restes explosifs de guerre inciteront la communauté internationale nous accorder sans hésiter, tout au long des années à venir, son appui et son assistance pour atteindre cet objectif de développement durable.

Parce qu'elle est un des pays les plus fortement touchés, la République démocratique populaire lao a activement promu l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions dans le but d'éviter que les munitions non explosées ne fassent de nouvelles victimes. La République démocratique populaire lao se félicite des résultats de la sixième Réunion des États parties à la Convention tenue en septembre 2016 à Genève et attend avec intérêt la septième prévue en septembre 2017. La République démocratique populaire lao saisit une nouvelle fois cette occasion pour inviter les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire afin que nous parvenions à un monde exempt d'armes à sous-munitions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour aujourd'hui.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Avant de poursuivre, je tiens à rappeler à toutes les délégations que la première intervention au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse suite aux observations formulées par la représentante du Royaume-Uni.

L'Argentine tient à rappeler la situation particulière affectant le territoire argentin des îles Malvinas conformément à la déclaration interprétative faite par la République argentine au moment de la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), le 14 septembre 1999, qui jusqu'à présent n'a pas été modifiée et constitue la principale base de sa prorogation. La seule partie du territoire argentin qui a été touchée par les mines antipersonnel, ce sont les îles Malvinas. Mais l'Argentine a été empêchée d'accéder à ces mines en vue de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention, car ce territoire, de même que la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, a été occupé illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et fait l'objet d'un conflit de souveraineté.

En effet, l'Assemblée générale a reconnu l'existence d'un différend de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et a exhorté les deux Gouvernements à reprendre les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive à ce différend. L'Assemblée générale a imposé une mission de bons offices au Secrétaire général afin qu'il aide les deux parties à s'acquitter de ce mandat, et informe l'Assemblée générale des progrès réalisés.

C'est dans ce sens que s'est manifestée la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation qui adopte chaque année une résolution affirmant qu'il faut mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière – ce différend de souveraineté – de manière pacifique et par la voie de la négociation, et demandant aux deux Gouvernements de reprendre les négociations à cette fin. La version la plus récente de cette résolution a été adoptée le 23 juin de cette année.

Toutefois, malgré les déclarations répétées de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances régionales et internationales, le Royaume-Uni continue de rejeter l'appel en faveur d'une reprise des négociations.

S'agissant de l'appel qu'elle a lancé en faveur d'une prorogation de la Convention d'Ottawa, le 1^{er} octobre 2009, l'Argentine a présenté un plan schématique de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention dans les zones contestées pendant les 10 années de prolongation, afin que, au cas

où les négociations de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni reprenaient, les deux pays puissent parvenir à un accord sur l'enlèvement des mines et des munitions non explosées.

L'Argentine réaffirme sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie de son territoire national.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme toujours, la représentante de l'entité israélienne a essayé de se soustraire à la réalité et d'ignorer l'ensemble des résolutions prises contre son pays en lançant des accusations contre d'autres États. La représentante de l'entité israélienne oublie que le commerce illicite des armes dans le monde est le fait

d'officiers israéliens qui l'utilisent pour déstabiliser différentes régions du monde, et qui se livrent aussi au trafic d'organes humains.

L'entité israélienne fournit ouvertement aux groupes terroristes armés en Syrie tous types d'armes, de matériel et de munitions, y compris des matières chimiques. Nous avons récemment envoyé un message au Conseil de sécurité sur cette question. L'entité israélienne viole toutes les conventions internationales sur les armes classiques et non classiques, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. L'entité israélienne a utilisé tous les types d'armes interdites dans ses attaques et ses agressions récurrentes.

La séance est levée à 12 h 55.